

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



DIRECTION DES ETUDES, DE LA STATISTIQUE,
DE LA PROGRAMMATION ET
DE L'EVALUATION

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL 2019

unicef  | pour chaque enfant



AOÛT 2020

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Rédaction

Massoma BAKAYOKO	Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques
Koffi Séverin KOUAKOU	Démographe, Chargé d'études
Brahima TOURE	Démographe, Chargé d'études

Supervision technique

Doré Désiré Emmanuel AKA	Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales
Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation

Les personnes

ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
MATED/DESPSE	Dr Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation
	Ange-Lydie GNAHORE Epse GANNON	S/Directrice du Suivi-Evaluation
	Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	S/Directeur des Etudes, de l'Analyse et des Statistiques
MATED/DGAT	Dala Zié Drissa OUATTARA	Chargé d'études
SOUS-PREFECTURE	Saguidi BAKAYOKO	Sous-préfet JACQUEVILLE
MATED/DGDDL	Botty Maxime GOGONE-BI	Directeur de la Tutelle Administrative
MATED/DAFM	Jean-Jacques ATSAIN	S/Directeur du Budget et de la Comptabilité
MBPE/CF-MATED	Gui Paulin OKPO	Chargé d'études
MJDH/DECA	Rigobert ZEBA	S/Directeur du Contrôle de l'Etat Civil
MATED/ONECI	Essis Jean-Yves MELESS	Chef du Département Etat Civil
	N'Guessan Valery Giscard KOUAME	Agent de Cellule
MPD/INS	Massoma BAKAYOKO	Démographe, S/Directeur des Statistiques Démographiques
	Koffi Séverin KOUAKOU	Démographe, Chargé d'études
MPD/ONP	Beugré Jonathan N'GUESSAN	Economiste, S/Directeur des Etudes et Recherches
MSHP/DIIS	Daouda KONE	Chef de service, Statisticien
UNICEF	Mokie Hyacinthe SIGUI	Child Protection Specialist

PREFACE

La réforme du système d'état civil en Côte d'Ivoire, entreprise depuis quelques années, se poursuit avec la prise en compte du mécanisme CRVS (Civil Registration and Vitals Statistics) qui met en relation le processus de l'enregistrement des faits d'état civil et leur exploitation statistique.

Le présent rapport d'analyse, dans la dynamique de se conformer au mécanisme CRVS qui est la norme internationale, a été élaboré à partir de l'annuaire statistique des principaux faits d'état civil enregistrés en 2019.

Par ailleurs, il perpétue la volonté manifeste de la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE) et de l'Institut National de la Statistique (INS) d'instaurer une plate-forme collaborative susceptible de consolider le système CRVS dans notre pays.

Aussi, je voudrais réitérer mes salutations à la DESPSE dont la collaboration a permis l'élaboration des annuaires 2014 à 2019, ainsi que leurs rapports d'analyse.

Je me réjouis également de l'appui constant des partenaires au développement que sont l'UNFPA et l'UNICEF ainsi que de l'implication de toutes les structures nationales qui ont participé à la réalisation de ce noble objectif.

Ainsi, dans la perspective d'améliorer l'offre des services statistiques, j'exhorte les acteurs du système statistique national à s'inspirer de cet outil d'orientation des politiques, programmes et projets afin de contribuer au développement socio-économique national.


Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport procède de l'analyse des données de l'annuaire statistique d'état civil de 2019. Il fournit un certain nombre d'informations sur la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil survenus en Côte d'Ivoire pendant la période de référence.

Comme à l'accoutumée, cette édition a enregistré la participation de l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration des précédents rapports d'analyse 2014-2015, 2016, 2017 et 2018. Ce sont :

- Au titre du Ministère du Plan et du Développement : l'Institut National de la Statistique (INS) et l'Office National de la Population (ONP) ;
- Au titre du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED) : la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les sous-préfectures de Jacqueline et de Songon, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), la Direction des Affaires Financières et du Matériel (DAFM), l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- Au titre du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) : la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) ;
- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) : la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Cette activité contribue à faire de l'état civil une source utile d'informations nécessaires à la connaissance de la population à l'instar des recensements et des enquêtes démographiques.

Cependant, si en raison du caractère relativement sommaire des données collectées, il est difficile pour l'instant de procéder à des analyses approfondies, il n'en demeure pas moins qu'une analyse descriptive et évolutive peut être effectuée à partir de ces données émanant à la fois des déclarations des faits d'état civil, des sources sanitaires et judiciaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014).

Cette analyse a le mérite de mettre en exergue les faiblesses du système d'état civil à travers le calcul d'indicateurs spécifiques sur le fonctionnement du système dans son ensemble. Elle offre des perspectives intéressantes en matière d'études et de recherches et constitue de ce fait une alternative crédible pour la constitution d'une source de données fiables sur la population.

Nous sommes particulièrement heureux de constater une évolution positive cette année malgré le manque de moyens qui pourraient permettre de procéder à une analyse de toutes les informations pertinentes contenues dans les fiches remplies par les structures concernées. Ainsi, des variables comme la résidence de la mère, la précision des hors délai de l'année et antérieurs à l'année de déclaration sont à présent pris en compte et permettent d'enrichir substantiellement les analyses proposées.


AKA DORÉ, Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales

Institut National de la Statistique, Démographiques et Sociales
BP 55 Abidjan

SIGLES ET ABREVIATIONS

CEC	: Centre d'Etat Civil
CIM 10	: Classification Internationale des Maladies 10
CP	: Centre Principal
CRVS	: Civil Registration and Vitals Statistics (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil)
CS	: Centre Secondaire
DAFM	: Direction des Affaires Financières et du Matériel
DECA	: Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DESPSE	: Direction des Études, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	: Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DIIS	: Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	: Institut National de la Statistique
MATED	: Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
ONECI	: Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	: Office National de la Population
PND	: Plan National de Développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
SNECI	: Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
SNU	: Système des Nations Unies
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2014 à 2019	3
Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2019.....	4
Tableau 3 : Répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population centre d'état civil.....	4
Tableau 4 : Ratio nombre de Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction.....	6
Tableau 5 : Répartition des Districts / Régions selon le rayon d'action des CEC	6
Tableau 6 : Décès enregistrés selon le type de centre d'état civil par District et Région	12
Tableau 7 : Taux d'enregistrement des décès	13
Tableau 8 : Répartition des demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2019	16
Tableau 9 : Décisions de divorces rendus selon le cas (accordés ou rejetés) en 2019	17
Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2019	17
Tableau 11 : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2019	18
Tableau 12 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorces introduites par TPI et sections rattachées en 2019.....	19
Tableau 13 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2019	19
Tableau 14 : Ecart et ratio entre les naissances survenues dans les structures de santé et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil en 2018 et 2019	20
Tableau 15 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai.....	21
Tableau 16 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par District/Région en 2019	24

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil au niveau des Districts / Régions en 2019.....	5
Graphique 1 : Rayon d'action des CEC par District / Région en 2018 et 2019.....	8
Graphique 2 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2015 à 2019 en cours d'année	10
Graphique 3 : Taux brut et net d'enregistrement des naissances (en %) au cours des années civiles de 2015 à 2019	10
Graphique 4 : Taux net d'enregistrement des naissances par district et région en 2019.....	11
Graphique 5 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2015 à 2019.....	12
Graphique 6 : Evolution comparée du taux d'enregistrement des décès au niveau national et de la Ville d'Abidjan de 2015 à 2019	13
Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2015 à 2019.....	14
Graphique 8 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages	14
Graphique 9 : Répartition (en %) des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints	15
Graphique 10 : Proportion (en %) des naissances non résidentes par District / Région	23
Graphique 11 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés.....	25
Graphique 12 : Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil de 2016 à 2018	25
Graphique 13 : Evolution de la proportion des hors délais relatifs aux naissances et aux décès de 2016 à 2019	26
Graphique 14 : Statut de déclaration par rapport au délai légal des naissances et décès	27
Carte 2 : Répartition spatiale des naissances hors délai	28

TABLE DES MATIERES

PREFACE	ii
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS.....	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES.....	vi
TABLE DES MATIERES	vii
INTRODUCTION	1
I. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	2
1.1 Etapes de production de l'annuaire et du rapport.....	2
1.1.1 <i>Mise à disposition des fiches de collecte</i>	2
1.1.2 <i>Centralisation des données et mise en place de la base de données</i>	2
1.1.3 <i>Elaboration de l'annuaire</i>	2
1.1.4 <i>Elaboration du rapport d'analyse</i>	3
1.2 Qualité des données.....	3
1.2.1 <i>Un niveau de complétude satisfaisant</i>	3
II. REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL	3
2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio	3
2.1.1 <i>Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal</i>	3
2.1.2 <i>Ratio population par centre d'état civil</i>	4
2.1.3 <i>Ratio Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction</i>	6
2.1.4 <i>Rayon d'action des centres d'état civil</i>	6
III. COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION.....	9
3.1 Evolution et niveaux d'enregistrement des naissances	9
3.1.1 <i>Evolution des naissances</i>	9
3.1.2 <i>L'évolution du taux d'enregistrement des naissances</i>	10
3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès	12
3.2.1 <i>Niveau d'enregistrement des décès</i>	12
3.2.2 <i>Evolution du taux d'enregistrement des décès</i>	13
3.3 Niveau et évolution des mariages célébrés à l'état civil	14
3.3.1 <i>Evolution du nombre de mariages sur la période 2015-2019</i>	14
3.3.2 <i>Lieu de célébration des mariages</i>	14
3.3.3 <i>Le régime matrimonial et la nationalité des conjoints</i>	15
3.4 Enregistrement des divorces.....	15
3.4.1 <i>Les demandes de divorces introduites</i>	16
3.4.2 <i>Décisions de divorces rendues</i>	16
3.4.3 <i>Les divorces accordés</i>	17
3.4.4 <i>Divorce pour faute et responsabilité du conjoint</i>	18
3.4.5 <i>Les conciliations</i>	18
3.4.6 <i>Le taux de divortialité</i>	19
IV. PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT.....	20
4.1 Une implication de plus en plus perceptible du système de santé	20
4.2 Les services de vaccination, un levier à privilégier pour l'enregistrement des naissances	21

V.	ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS	
	D'ETAT CIVIL.....	22
5.1	Principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle	22
5.2	Disparité de genre dans la déclaration.....	24
5.3	Saisonnalité de la célébration des mariages	25
5.4	Respect du délai légal de déclaration	25
5.4.1	<i>Evolution des hors délais</i>	25
5.4.2	<i>Déclarations hors délais de l'année et antérieurs à l'année</i>	26
CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE	I
ANNEXES	II
Annexe 1	: Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains ...	II
Annexe 2	: Fiches de collecte de données.....	III

INTRODUCTION

L'état civil d'une personne est constitué de l'ensemble des éléments relatifs à cette personne qui l'identifient en tant qu'individu dans la société. Par extension, c'est l'appellation donnée au service public d'une commune ou d'une sous-préfecture, chargé de recevoir les déclarations relatives aux naissances, mariages et décès, d'en dresser les actes et de conserver le double des registres concernant ces actes.

En Côte d'Ivoire, les Officiers d'état civil, conformément à la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil sont le Sous-préfet et le Maire. Ils exercent cette mission sous le contrôle de l'Autorité Judiciaire compétente.

En 2019, on dénombre 665 centres enregistrant des faits d'état civil, dont 201 communes et 464 sous-préfectures.

Malgré les efforts de l'Etat pour améliorer le service d'état civil, les populations ne fréquentent pas régulièrement les centres d'état civil pour diverses raisons, notamment l'éloignement des centres d'état civil, le mauvais accueil, l'exigence de faux frais et de documents autres que ceux prévus par la loi.

Le présent rapport d'analyse, conforme à la logique d'un fonctionnement CRVS (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil), décrit la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil à travers l'examen de la couverture, des problèmes liés au fonctionnement du système d'enregistrement et de certaines attitudes des populations qui ne perçoivent pas toujours le bien-fondé de la déclaration des événements marquants de l'existence de tout individu.

I. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

La méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique de routine. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration de l'annuaire et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et fait l'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1 Etapes de production de l'annuaire et du rapport

A l'issue de l'exploitation des données des faits d'état civil collectées auprès des centres d'état civil, des structures sanitaires et des Juridictions, deux principaux produits sont élaborés. Il s'agit de l'annuaire statistique d'état civil et du rapport d'analyse.

Le processus débute par la mise à disposition des responsables des structures ci-dessus désignés des fiches de collecte. Celles-ci sont acheminées au niveau central selon une périodicité prédéfinie. Leur exploitation permet de constituer une base de données à partir de laquelle l'annuaire et le rapport d'analyse sont élaborés.

1.1.1 Mise à disposition des fiches de collecte

Les fiches sont conçues pour chacun des faits d'état civil à savoir : les naissances, les décès, les mariages et les divorces. Il s'agit de fiches synthétiques qui ne portent que sur quelques informations faciles à collecter (effectifs des enregistrements par mois selon le sexe et le délai de déclaration).

Cette année, des informations supplémentaires ont été ajoutées aux fiches de collecte portant sur les naissances et les décès. Ainsi, des variables comme la résidence de la mère des nouveau-nés, la précision des hors délais de l'année en cours et antérieurs à l'année de déclaration sont à présent pris en compte et permettent d'enrichir substantiellement les analyses proposées.

Les fiches ainsi conçues sont acheminées dans les centres d'état civil pour ce qui est des naissances, mariages et décès ; et dans les Tribunaux et sections rattachées en ce qui concerne les divorces.

1.1.2 Centralisation des données et mise en place de la base de données

La DESPSE se charge de la centralisation des fiches de collecte dûment renseignées par les Officiers d'état civil avec une périodicité mensuelle dont le délai est fixé au 10 de chaque mois. Pour assurer la promptitude et la complétude dans le remplissage des fiches, des appels téléphoniques aux responsables des centres d'état civil retardataires sont effectués de façon bimensuelle. Au niveau central, les fiches recueillies sont ensuite archivées par entité administrative (Sous-Préfecture ou Commune, Département et Région) pour faciliter leur traitement.

La saisie des données collectées est réalisée au fur et à mesure que les fiches de collecte parviennent à la DESPSE après vérification. Un progiciel dénommé « logiciel de collecte des données sur le fonctionnement des Centres d'Etat Civil et de l'enregistrement des faits d'état civil » est utilisé pour le traitement de la base de données. Cet outil permet la consolidation de toutes les données retranscrites sur les fiches de collecte dans une base de données qui subit un apurement.

1.1.3 Elaboration de l'annuaire

L'élaboration de l'annuaire commence par l'adoption d'un plan de présentation qui propose une structuration selon les thèmes abordés, la liste des tableaux et graphiques qui leur sont associés. Les tableaux sont produits à partir de la base de données apurées et mis en forme puis intégrés au document final. Le plan de tabulation est validé au cours d'un atelier par l'ensemble des structures intervenantes

1.1.4 Elaboration du rapport d'analyse

Le rapport d'analyse est réalisé à partir des résultats consignés dans l'annuaire statistique. Un plan d'analyse est proposé dans un premier temps puis validé par toute l'équipe technique.

Le rapport fait une analyse des principaux indicateurs obtenus sur les différents événements et retrace les principales tendances en faisant référence aux données antérieures des précédentes éditions.

L'annuaire et le rapport d'analyse feront dès leur finalisation l'objet d'une présentation et d'une large diffusion.

1.2 Qualité des données

1.2.1 Un niveau de complétude satisfaisant

Le taux de complétude est le rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collecte reçues annuellement d'une entité (centre d'état civil) pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, décès et mariage) au nombre total de fiches attendues (12 fiches pour l'année) de cette entité.

Il donne une indication sur le niveau de performance de la chaîne de transmission des données sans préjudice de la qualité des données collectées. Ce qui dénote d'un bon niveau de robustesse statistique.

Au titre de l'année 2019, le taux de complétude est de 100%, tout comme les années précédentes comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2014 à 2019

Année	Structures	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2014	Etat civil	7 476	7 351	98,3
2015		7 476	7 257	97,1
2016	Etat civil	7 392	7 392	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2017	Etat civil	7 944	7 944	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2018	Etat civil	7 992	7 992	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2019	Etat civil	7980	7980	100
	Justice (Divorces)	37	37	100

Source : annuaire statistique d'état civil 2014-2019

II. REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL

Le système d'enregistrement des faits d'état civil est structuré en fonction de l'organisation administrative du pays. Les centres d'état civil sont de ce fait gérés au quotidien à la fois par les structures décentralisées (communes) et les structures déconcentrées que sont les sous-préfectures.

En 2019, les centres d'état civil sont au nombre de 1733 dont 278 dans les communes et 1455 dans les sous-préfectures (Cf. Annuaire statistiques d'état civil 2019 pour le détail).

La présente section s'appesantit sur la répartition spatiale de ces centres d'état civil (principaux et secondaires) par région administrative.

2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio

2.1.1 Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal

Les informations collectées pour l'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2019 proviennent des Centres Principaux (CP) et secondaires figurant dans le tableau ci-dessous. Le ratio nombre de Centres Secondaires (CS) par centre principal indique qu'on a moins de deux (1,6) CS par CP. Ce ratio est de 2,1 pour les sous-préfectures contre 0,4 pour les communes. On note une relative

baisse de ces valeurs par rapport à 2018 due à la réduction du nombre de centres secondaires qui est passé de 1157 à 1068 en 2019.

Le constat est le même aussi bien pour les Communes que les sous-préfectures.

Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2019

Type de centre	Nombre de centres d'état civil			Ratio CS/CP 2019	Ratio CS/CP 2018
	Centres principaux	Centres secondaires	Ensemble		
Communes	201	77	278	0,4	0,5
Sous-Préfectures	464	991	1 455	2,1	2,3
Ensemble côte d'ivoire	665	1 068	1 733	1,6	1,8

Source : annuaire statistique d'état civil 2018, 2019

2.1.2 Ratio population par centre d'état civil

Le ratio population par centre d'état civil au niveau national, au titre de l'année 2019, est de 14 901, en hausse par rapport à 2018 (13 738). Cela est imputable à la réduction du nombre de centres (de 1 834 à 1 733). Cette situation est reflétée au niveau du nombre de régions présentant un faible ratio (moins de 10 000 personnes par centre) qui passe de 15 à 10 de 2018 à 2019. Ainsi, la moyenne nationale est en hausse en raison de l'augmentation du nombre de régions enregistrant un ratio supérieur à 10 000 (Cf. tableau 3).

Tableau 3 : Répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population centre d'état civil

Ratio population/CEC	2019		2018	
	Effectif régions	Fréquence	Effectif régions	Fréquence
< 10 000	10	30,3	15	45,5
10 000 - 19 999	20	60,6	16	48,5
20 000 - 99 999	2	6,1	1	3,0
100 000 et plus	1	3,0	1	3,0
Total	33	100	33	100

Source : annuaire statistique d'état civil 2018, 2019

En termes de répartition spatiale, on peut observer sur la carte 1 que les régions à faibles ratios (inférieurs à 10 000), se localisent principalement dans le nord-ouest, (Kabadougou, Folon, Bagoué et Bafing), le centre (Bélier, Iffou et Hambol) et le nord-est (Boukani, Gontougo).

Par ailleurs, le District Autonome d'Abidjan, qui concentre le cinquième de la population totale du pays, dispose du ratio le plus élevé avec plus de 100 000 habitants pour un centre d'état civil. Alors que les tranches intermédiaires (10 000 à 20 000) se répartissent sur l'ensemble du pays. Les régions aussi bien du nord que du sud ; même si un plus grand nombre de régions de la partie sud est nettement plus concernée que le nord.

La tranche modale qui comporte le plus grand nombre de régions (20) correspond à l'intervalle 10 000 - 20 000.

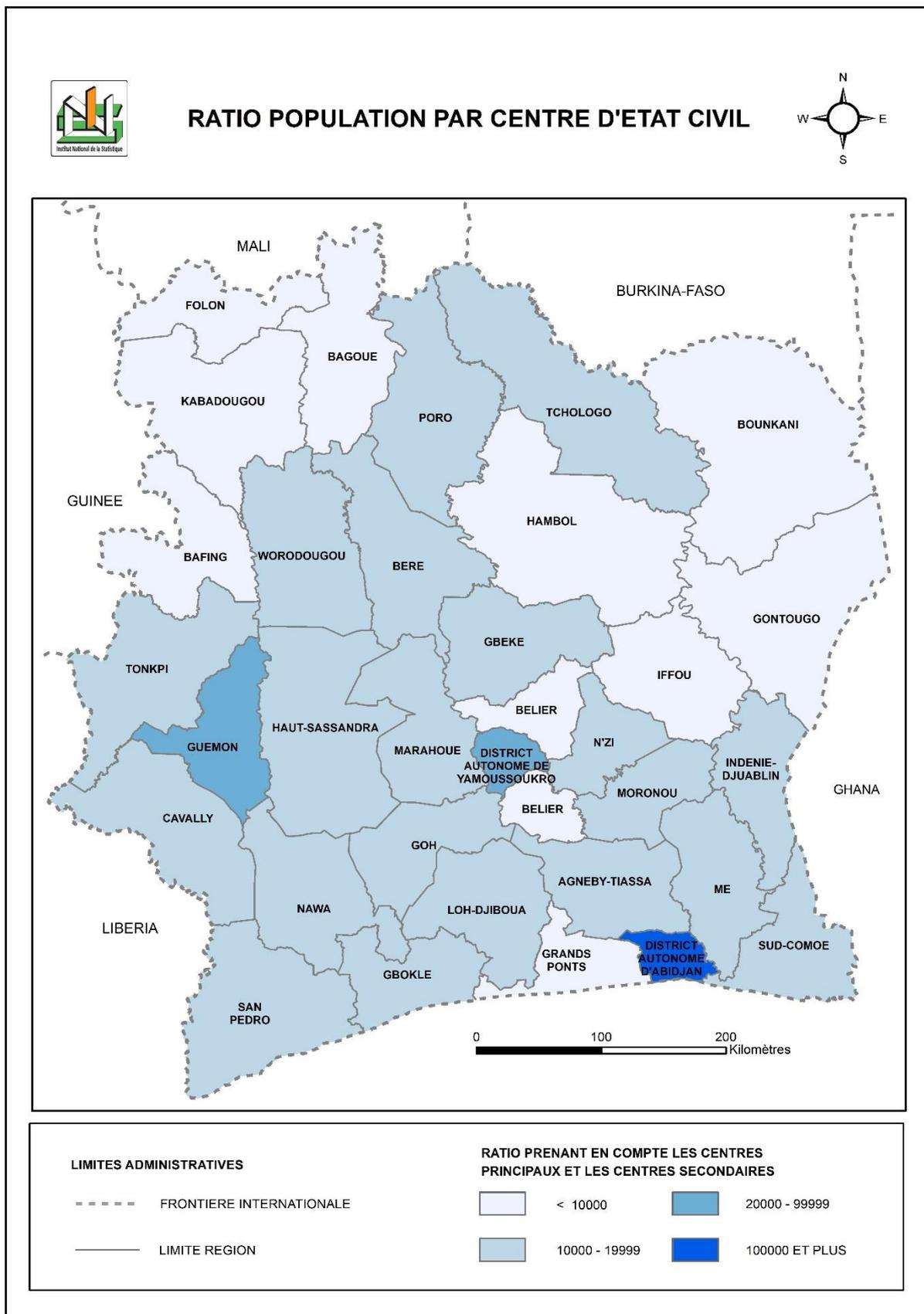
La carte 1 (ci-dessous) montre que 22 régions ont un ratio population par centre d'état civil inférieur à la moyenne nationale (14 901). Il faut indiquer que cette moyenne nationale en 2019 est en hausse par rapport à celle de 2018 (13 738) en raison de l'augmentation du nombre de régions ayant un ratio supérieur à 10 000 (Cf. tableau 3).

L'analyse des ratios population par centre d'état civil met en exergue une relative pression sur le système d'enregistrement contrairement à l'année 2018.

Cette situation est largement imputable à la baisse du nombre de centres d'état civil secondaires (de 1 157 en 2018 à 1 068 en 2019) du fait de l'introduction de nouveaux mécanismes dans le

processus d'enregistrement des faits d'état civil qui prennent en compte des points de collecte sanitaires et communautaires.

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil au niveau des Districts / Régions en 2019



2.1.3 Ratio Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction

La carte judiciaire de la Côte d'Ivoire en 2019 se subdivise en 37 Juridictions dont 10 Tribunaux de Première Instance et 27 sections de tribunaux, soit un Tribunal de Première Instance supplémentaire par rapport aux années précédentes (celui de San-Pedro). Chacune de ces Juridictions exerce ses compétences sur les circonscriptions d'état civil de son ressort territorial. Pour apprécier le niveau d'encadrement des centres d'état civil par Juridiction, il convient de calculer le ratio nombre de centres principaux par Juridiction. Au regard du tableau 4, on dénombre en moyenne sur l'ensemble du territoire, 18 centres principaux pour un TPI et ses sections rattachées. Ce ratio varie de 9 à Yopougon et San Pedro à 37 à Korhogo.

Tableau 4 : Ratio nombre de Centres Principaux (CP) d'état civil par Juridiction

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE	Nombre de centres principaux en 2019	Nombre de Juridictions en 2019	Ratio CP/Juridiction en 2019	Ratio CP/Juridiction en 2018
TPI ABENGOUROU	70	3	23	23
TPI ABIDJAN PLATEAU	73	5	15	14
TPI YOPOUGON	27	3	9	9
TPI BOUAFLE	23	2	12	11
TPI BOUAKE	124	6	21	21
TPI DALOA	61	3	20	16
TPI GAGNOA	43	4	11	11
TPI KORHOGO	110	3	37	36
TPI MAN	99	4	25	25
TPI SAN-PEDRO	35	4	9	-
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	665	37	18	18

Source : annuaire statistique d'état civil 2018, 2019

2.1.4 Rayon d'action des centres d'état civil

Le rayon d'action est la moitié de la distance moyenne séparant deux structures. Cet indicateur appliqué à l'état civil donne une idée de la plus ou moins forte concentration des centres d'état civil dans une région. Son calcul fait intervenir la superficie du territoire concerné et le nombre de structures (CEC).

La prise en compte du nombre de CEC dans le calcul du rayon d'action induit de légères différences dans la répartition du nombre de régions selon le rayon d'action entre 2018 et 2019. Principalement, on observe que le nombre de régions dont le rayon d'action est de plus de 10 kilomètres est passé de 4 en 2018 à 6 en 2019. Cette situation est à mettre en rapport avec celle invoquée plus haut ; à savoir la réduction du nombre de centres d'état civil dans ces régions.

Tableau 5 : Répartition des Districts / Régions selon le rayon d'action des CEC

Rayon d'action	2019		2018	
	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 5 km	2	6,1	2	6,1
5 - 7 km	11	33,3	12	36,4
7 - 10 km	14	42,4	15	45,5
Plus de 10 km	6	18,2	4	12,1
TOTAL	33	100,0	33	100,0

Source : annuaire statistique d'état civil 2018, 2019

A l'observation du graphique 1, un centre d'état civil rayonne en moyenne sur 7,7 km au niveau national, soit une augmentation de 0,2 km par rapport à 2018.

Les disparités régionales révèlent que le rayonnement d'un CEC passe d'un minimum de 4,4 km au niveau du District Autonome d'Abidjan à un maximum de 11,8 km dans la région du Bounkani. Si le rang de ces régions n'a pas changé entre 2018 et 2019, leurs valeurs relatives ont évolué. Ainsi, le rayon d'action dans le District Autonome d'Abidjan a augmenté de 0,5 km ; tandis qu'il a par contre perdu 2,3 km dans le Bounkani. Une situation due à une fluctuation du nombre de centres d'état civil d'une année à l'autre.

L'analyse est valable en ce qui concerne les autres régions. Une augmentation ou une diminution du rayon d'action est intimement liée à la variation dans un sens comme dans l'autre du nombre de centres d'état civil.

Les régions qui ont enregistré une hausse du rayon d'action en 2019 ont connu une augmentation de leur nombre de centres d'état civil au contraire de celles ayant enregistré une baisse.

Toutefois, on note de façon générale que les distances paraissent trop longues en considérant qu'un rayonnement de 5 km est raisonnable¹. Seuls, le District Autonome d'Abidjan et la région des Grands-Ponts se trouvent dans la fourchette de moins de 5 km de rayon d'action (graphique 1).

En guise de conclusion à cette section, on peut retenir que l'accessibilité géographique peut s'appréhender sous plusieurs angles par le biais d'indicateurs clés. Ceux utilisés ici sont le ratio centres secondaires ou nombre de localités par centre principal d'état civil, du ratio population par centre d'état civil et le rayon d'action d'un centre d'état civil. Ces indicateurs expliquent en partie l'accessibilité des centres d'état civil et surtout leur degré de proximité de la population qui est l'objectif de tout service d'intérêt public.

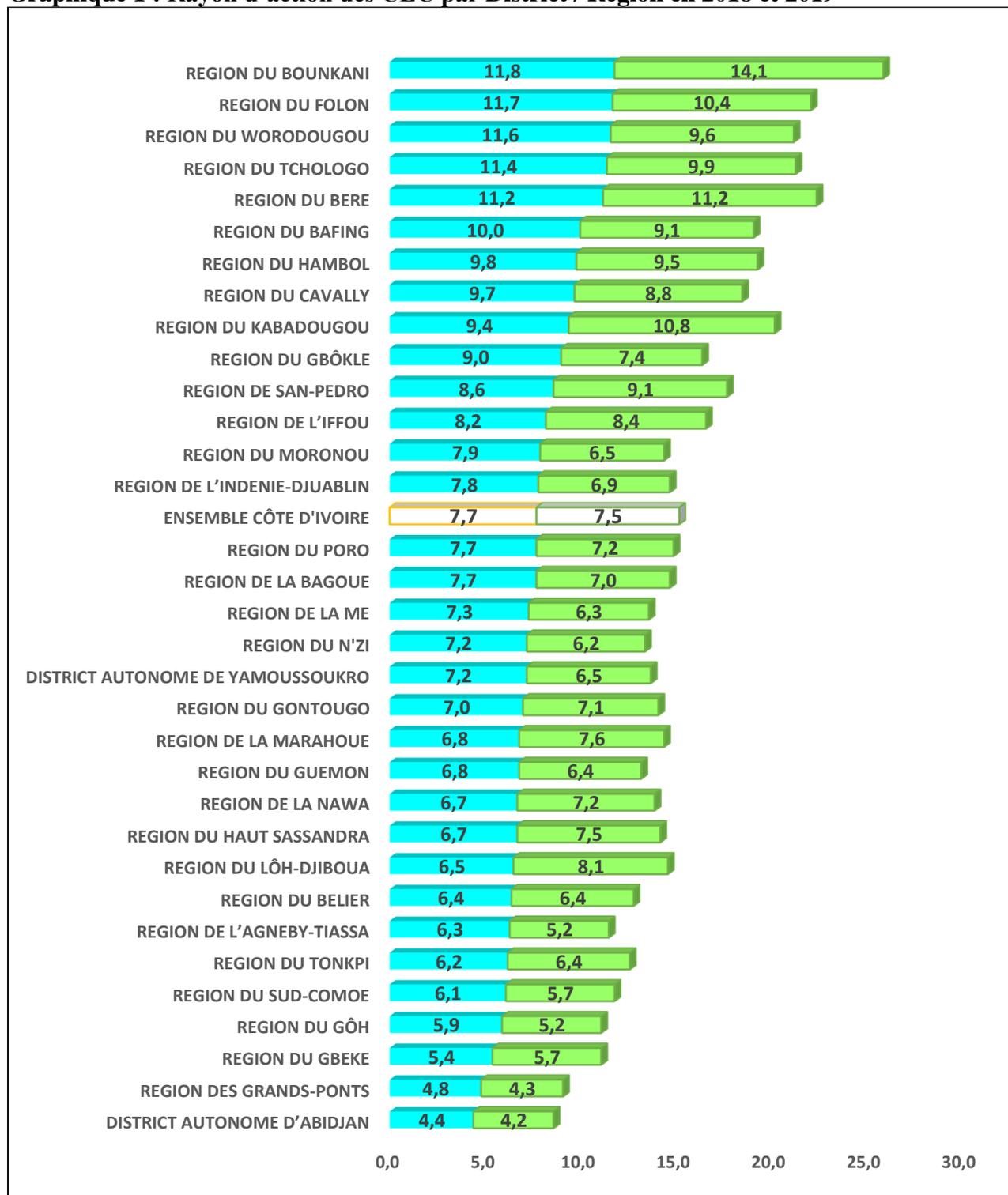
Ils sont le reflet d'un ensemble de facteurs intervenant dans la question de la déclaration des faits d'état civil par les populations, car l'accessibilité peut revêtir des dimensions à la fois institutionnelle, culturelle, psychologique, financière et géographique.

Ils mettent surtout en lumière les lacunes liées à l'offre de service en matière d'état civil qui relèvent de la volonté des pouvoirs publics. Les niveaux actuels de ces indicateurs montrent que d'importants efforts sont à fournir en vue de rapprocher le service d'état civil de la population.

La mise en œuvre des nouveaux mécanismes de collecte des faits d'état civil pourrait constituer une alternative susceptible de renforcer l'enregistrement des naissances et des décès du fait de leur proximité avec les populations.

¹ Au niveau de l'Education et de la Santé, les rayons visés sont respectivement de 2 km et 5 km.

Graphique 1 : Rayon d'action des CEC par District / Région en 2018 et 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2018-2019

III. COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION

L'analyse statistique de l'annuaire 2019 a pris en compte les statistiques sur les naissances, les mariages, les décès et les divorces.

La présente section s'intéresse au taux d'enregistrement de ces principaux événements et montre comment leur niveau de couverture a évolué.

3.1 Evolution et niveaux d'enregistrement des naissances

L'introduction de nouvelles variables dans la fiche de collecte relative aux naissances permet à présent d'affiner les calculs sur l'enregistrement des naissances. Les variables nouvelles sont la déclaration selon le délai et la résidence de la mère du nouveau-né.

La déclaration selon le délai distingue dorénavant les naissances déclarées dans le délai, les naissances survenues déclarées hors délai mais dans l'année en cours et les hors délai de plus d'un (1) an.

En ce qui concerne la situation de résidence de la mère du nouveau-né, cette variable permet de rattacher les effectifs aussi bien à la circonscription où a lieu la naissance qu'à la circonscription administrative où vit habituellement la mère.

A partir de ces informations, on peut obtenir et calculer précisément les naissances survenues et enregistrées au cours de l'année et le taux d'enregistrement annuel de déclaration des naissances à l'état civil.

Dès lors, le calcul du taux d'enregistrement distinguera le taux brut du taux net d'enregistrement.

Le taux brut d'enregistrement prend en compte toutes les naissances enregistrées au cours de l'année y compris les hors délai antérieurs à cette année et le lieu de résidence habituelle de la mère (calcul par région) et les rapporter aux naissances attendues (naissances projetées à partir des données du recensement général de la population et de l'habitat) ;

Le taux net d'enregistrement des naissances ne prend en compte que les naissances résidentes (rattachées à la résidence habituelle de la mère) survenues et enregistrées au cours de l'année en cours rapportées aux naissances attendues.

3.1.1 Evolution des naissances

Avec la prise en compte des nouvelles variables, on a pu aligner les courbes relatives à chaque type de naissances (attendues, résidentes² enregistrées et totales enregistrées).

La superposition de ces courbes permet de visualiser le gap existant entre elles.

La courbe représentant les naissances globales enregistrées au cours de l'année par tous les services d'état civil ne fera pas l'objet d'une attention particulière dans le cadre de notre analyse parce que lesdites naissances renferment les hors délai de plus de 12 mois. Malgré ce caractère brut, l'écart avec les naissances attendues est très élevé (environ 188 000 pour l'année 2019).

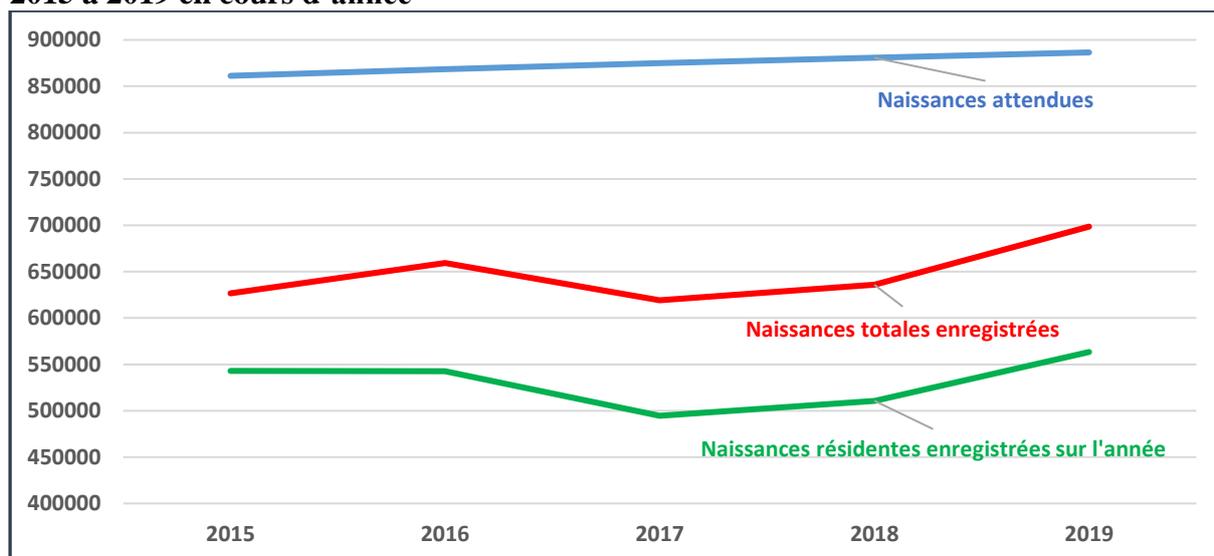
Cet écart se creuse davantage lorsqu'il s'agit des naissances résidentes enregistrées sur l'année (323 109) pour la même année de référence.

En mettant en relation cette réalité avec les principes de base qui doivent sous-tendre le fonctionnement d'un système d'état civil performant, il ressort clairement que ni le principe de couverture universelle, ni celui de continuité ne sont respectés.

La non exhaustivité se manifeste par des écarts importants constatés entre naissances attendues et naissances enregistrées dans l'année. Quant au non-respect du principe de continuité, il se matérialise par l'évolution irrégulière (en dents de scie) d'une année à l'autre au contraire des naissances attendues.

² Les valeurs relatives aux naissances résidentes avant 2019 ont été obtenues en faisant l'hypothèse que les proportions (hors délai dans l'année et antérieurs) ayant été utilisées pour le calcul de 2019 sont restées constantes pour ces années antérieures, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce calcul sera affiné au fil du temps.

Graphique 2 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2015 à 2019 en cours d'année



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

3.1.2 L'évolution du taux d'enregistrement des naissances

✓ Situation d'ensemble

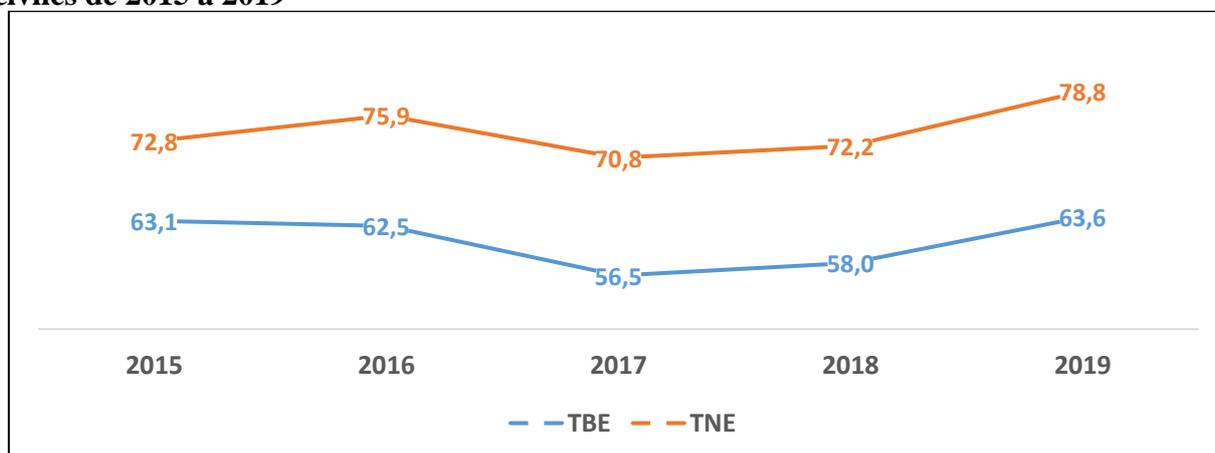
La prise en compte de la nouvelle donne en termes d'affinement du calcul des taux d'enregistrement a permis la mise en lien des taux brut et net d'enregistrement des naissances. Il ressort un gap assez important entre les valeurs obtenues. La différence procède a priori du volume important des naissances déclarées hors délai antérieures à l'année d'enregistrement (ou naissances enregistrées en 2019 mais survenues avant cette année-là). Ces hors délais antérieurs à l'année d'enregistrement représentent près du cinquième (19,4 %) de l'ensemble des hors délais.

Le graphique 3 montre un écart relativement important entre le taux brut (78,8 %) et le taux net (63,6 %) en 2019, soit 15 points de pourcentage. Cela correspond aux 135 232 personnes déclarées hors délai en 2019 et dont la naissance est antérieure à cette année.

L'allure des deux courbes montre sur la période 2015-2019, une évolution en dent de scie des taux d'enregistrement des naissances qui s'explique par l'irrégularité des déclarations qui se font par à coup et plus ou moins par opportunisme.

Les principes d'exhaustivité et de continuité sont mis à mal, car la couverture universelle est loin d'être atteinte, surtout pour le taux net qui est pris en compte pour les comparaisons internationales.

Graphique 3 : Taux brut et net d'enregistrement des naissances (en %) au cours des années civiles de 2015 à 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

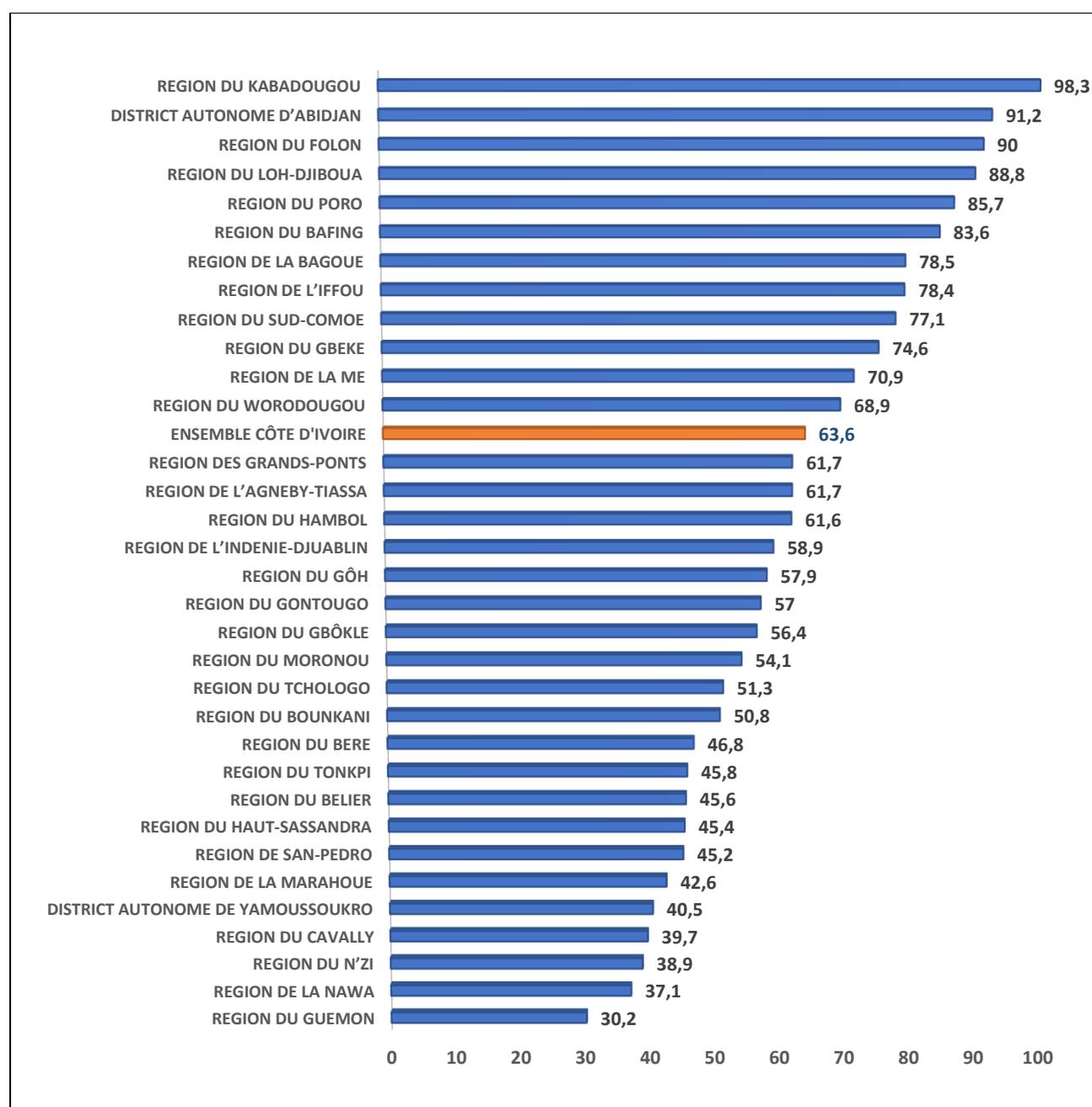
✓ Situation au niveau des régions

Au niveau régional, les taux nets d'enregistrements annuels des naissances résidentes fluctuent entre 98,3 % dans le Kabadougou et 30,2 % dans le Guemon, avec une moyenne nationale de 63,6 %. Sur 33 districts/régions (31 régions et 2 districts autonomes), 20 sont en deçà de cette moyenne dont 11 présentant des taux de déclaration inférieurs à 50 %.

Parmi les 12 régions se situant au-delà de la moyenne nationale, au moins deux tiers (69 %) des naissances sont enregistrées pour la région ayant le taux le plus bas (Worodougou). Trois (3) régions tendent vers la couverture universelle, à savoir plus de 90 % des naissances enregistrées. Les six autres régions ont des taux d'enregistrement qui varient de 70 % à 89 %.

Il faut indiquer que les régions présentant des taux élevés expérimentent les nouveaux mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil, notamment le Kabadougou et le Folon. Ainsi, l'implication des services de maternité et de vaccination a eu pour effet de booster l'enregistrement des naissances dans ces régions.

Graphique 4 : Taux net d'enregistrement des naissances par district et région en 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2019

3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès

3.2.1 Niveau d'enregistrement des décès

Au cours de l'année 2019, les services d'état civil ont enregistré 51 509 décès sur l'ensemble du territoire national. Le nombre de décès est en hausse par rapport à l'année 2018 où 46 385 avaient été enregistrés. On note que plus des quatre cinquièmes des décès enregistrés (84,8 % contre 87,4 % en 2018) l'ont été dans les communes contre 15,3 % (12,6 % en 2018) dans les sous-préfectures.

Cet écart est imputable à l'accessibilité géographique plus aisée dans les communes contrairement aux sous-préfectures en termes de distance parcourue, mais également au manque d'intérêt de la part des populations des zones rurales à déclarer les décès ; celles-ci étant rattachées majoritairement aux sous-préfectures.

Tableau 6 : Décès enregistrés selon le type de centre d'état civil par District et Région

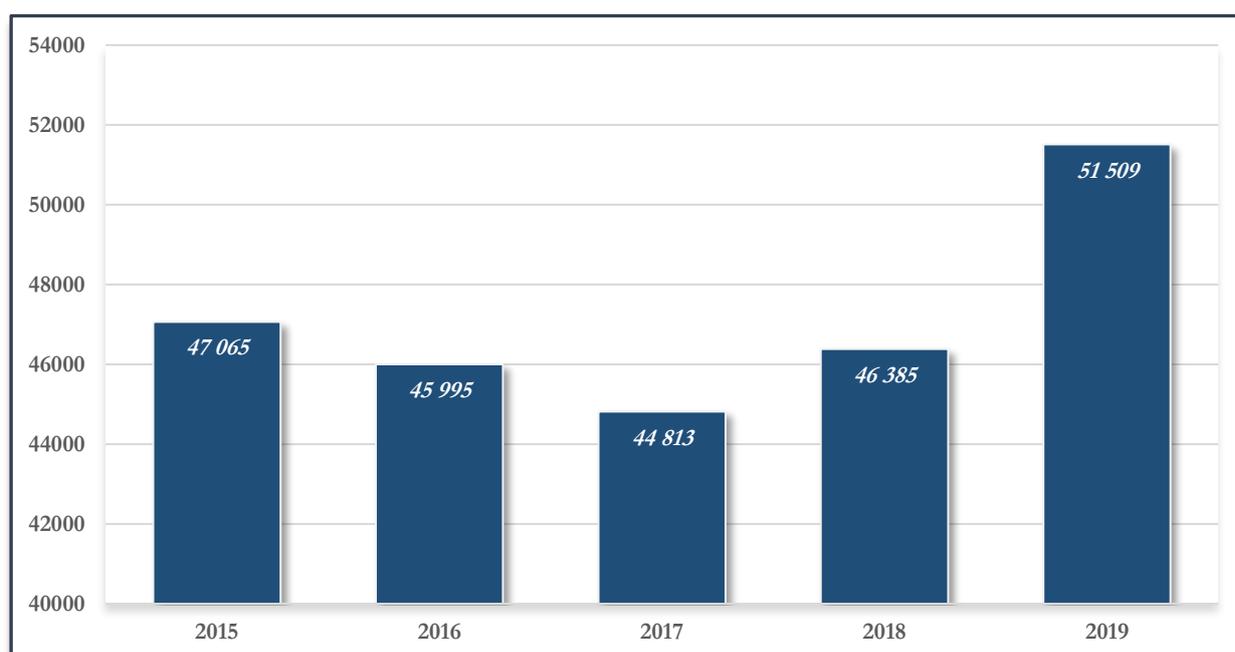
DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	Type de centres d'état civil					
	Communes		Sous-préfectures		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN 2019	20 387	99,5	105	0,5	20 492	100
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO 2019	1 607	98,5	25	1,5	1 632	100
ENSEMBLE AUTRES REGIONS 2019	21 675	73,6	7710	26,4	29 385	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	43 669	84,8	7 840	15,2	51 509	100
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>40 520</i>	<i>87,4</i>	<i>5 865</i>	<i>12,6</i>	<i>46 385</i>	<i>100</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>37 965</i>	<i>84,7</i>	<i>6 848</i>	<i>15,3</i>	<i>44 813</i>	<i>100</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016</i>	<i>37 487</i>	<i>81,5</i>	<i>8 508</i>	<i>18,5</i>	<i>45 995</i>	<i>100</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2016-2019

La déclaration des décès s'inscrit dans une tendance haussière de l'ordre de 10 % entre 2018 et 2019, avec un volume global qui passe de 46 385 à 51 509.

Au cours des cinq dernières années, cette évolution a connu une première phase de décroissance entre 2015 et 2017 de l'ordre de -2,6 %, puis de -2,3 % entre 2017 et 2016 et une autre phase de croissance continue à partir de 2018, soit +3,5 % d'accroissement par rapport à 2017.

Graphique 5 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2015 à 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

3.2.2 Evolution du taux d'enregistrement des décès

En 2019, le taux d'enregistrement des décès s'établit à 19,8 % au niveau national. Il est en hausse de près de 2 points (1,8) par rapport à l'année précédente. Toutefois, la déclaration des décès concerne toujours moins de 1 décès sur 5.

En ce qui concerne la ville d'Abidjan³ où on s'attend à un taux plus élevé, la déclaration des décès touche un peu plus de la moitié des décès survenus (50 %).

Tableau 7 : Taux d'enregistrement des décès

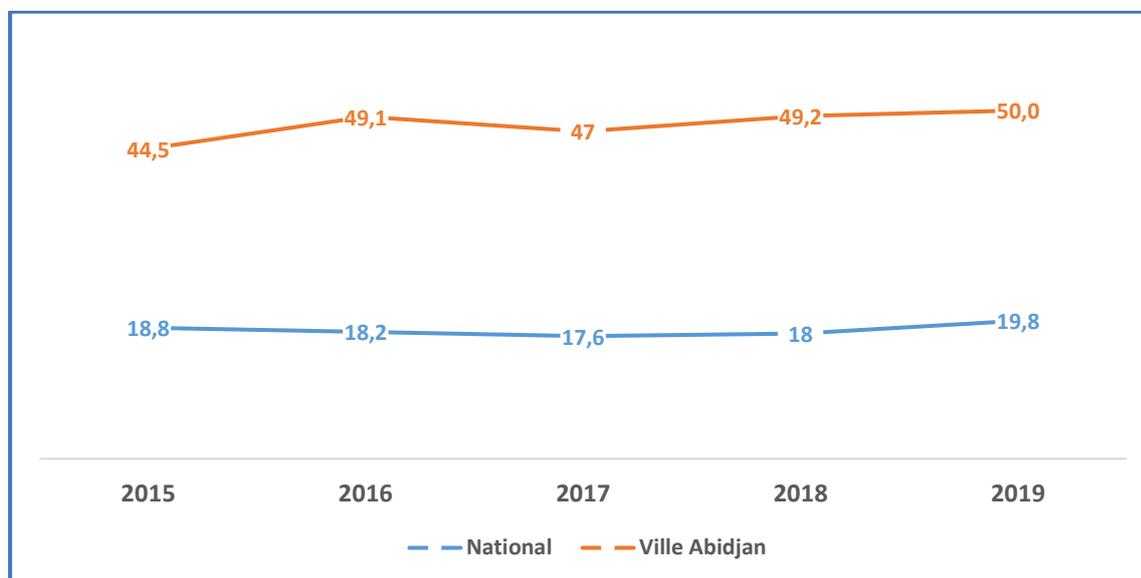
Décès		Année				
		2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus (*)	250 612	252 638	254 964	257 440	260 131
	Enregistrés	47 065	45 955	44 813	46 385	51 509
	% d'enregistrés	18,8	18,2	17,6	18,0	19,8
Ville d'Abidjan	Attendus (*)	35 781	36 400	37 019	37 638	38 253
	Enregistrés	15 935	17 859	17 404	18 527	19 132
	% d'enregistrés	44,5	49,1	47	49,2	50,0

(*) : source projection INS

Comme on peut le constater sur le graphique 6, la déclaration des décès au niveau national, s'inscrit dans une évolution irrégulière avec une décroissance entre 2015 et 2017 et une croissance continue entre 2017 et 2019.

S'agissant de la ville d'Abidjan, cette évolution se caractérise par une croissance de 2015 à 2016, une baisse en 2017 et une progression continue jusqu'en 2019.

Graphique 6 : Evolution comparée du taux d'enregistrement des décès au niveau national et de la Ville d'Abidjan de 2015 à 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

³ La ville d'Abidjan fait référence à ses dix communes

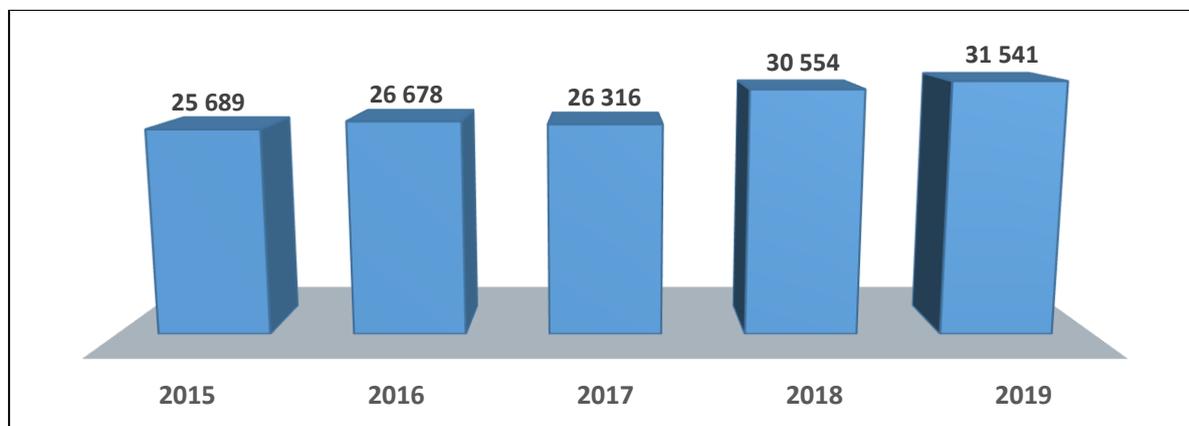
3.3 Niveau et évolution des mariages célébrés à l'état civil

3.3.1 Evolution du nombre de mariages sur la période 2015-2019

Les statistiques sur les mariages enregistrent une relative augmentation de près d'un millier (987) entre 2018 (30 554) et 2019 (31 541), soit un accroissement annuel de 3,1%.

Bien que cet accroissement annuel soit positif sur toute la période de 2015 à 2019, il reste toutefois modéré.

Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2015 à 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

3.3.2 Lieu de célébration des mariages

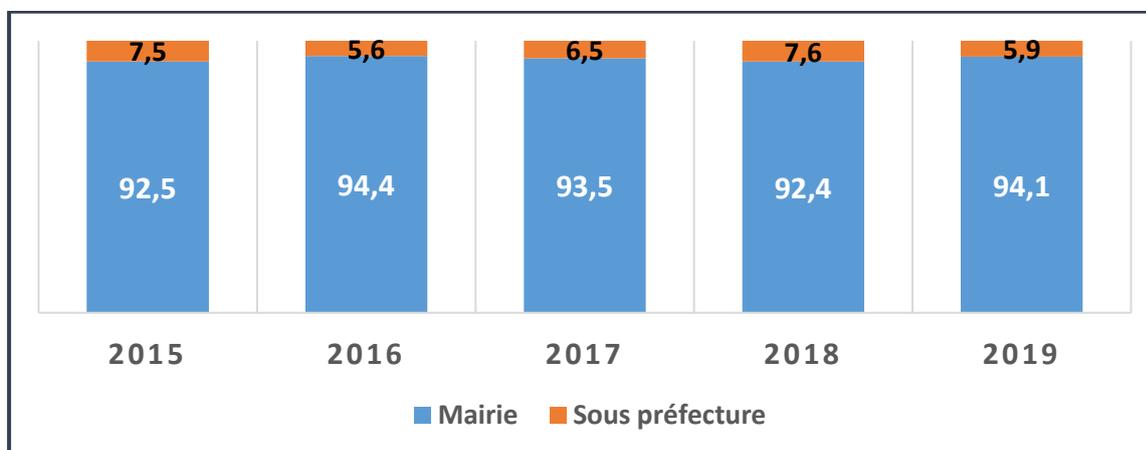
Le graphique 8 montre que la grande majorité des mariages est célébrée par les maires, soit 9 mariages sur 10 (94,1 %).

Cette situation n'a pas beaucoup évolué dans le temps dans la mesure où les mariages célébrés par le sous-préfet ont toujours été inférieurs à 10 % depuis 2015.

L'explication résiderait dans le fait que les populations urbaines perçoivent mieux les avantages liés au mariage célébré à l'état civil notamment les allocations familiales, la sécurité sociale, la pension alimentaire, la protection des droits des héritiers, etc.

Quant aux zones rurales couvertes par la circonscription d'état civil des sous-préfectures, les populations ont pour préférence le mariage traditionnel qui ne fait pas intervenir un officier de l'état civil.

Graphique 8 : Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages



Source : annuaire statistique d'état civil 2015-2019

3.3.3 Le régime matrimonial et la nationalité des conjoints

Le régime matrimonial et la nationalité sont de nouvelles variables prises en compte par la fiche de collecte sur les mariages. Ces variables permettent d'appréhender l'option de mariage envisagé par les couples et la nationalité des conjoints.

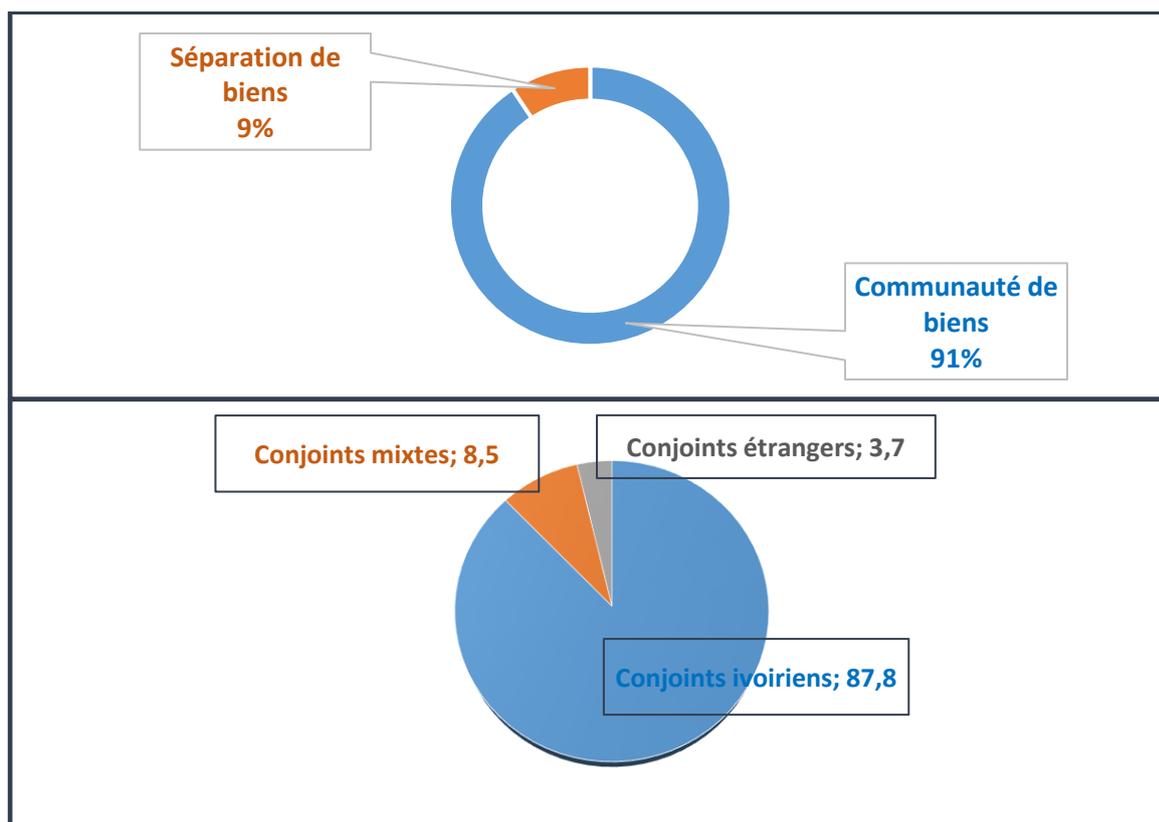
S'agissant du régime matrimonial, il ressort clairement pour l'année 2019 que la quasi-totalité des couples a opté pour le régime de la communauté de biens, soit 9 couples sur 10.

En ce qui concerne la nationalité des conjoints, on relève une prédominance des couples dont les conjoints sont tous les deux de nationalité ivoirienne (88 %) et 4 % de couples de conjoints exclusivement étrangers. Les couples mixtes dont les conjoints sont de nationalités différentes ne représentent que 8 % du total des mariages célébrés en 2019.

A l'aune de ces chiffres, on peut avancer que les mariages mixtes demeurent relativement faibles malgré la relative forte proportion d'étrangers (24 %) vivant en Côte d'Ivoire.

Toutefois, il y a lieu de nuancer cela, car comme on a pu le constater, le mariage à l'état civil représente une faible proportion (8 % selon le RGPH 2014) des différents types de mariages existant en Côte d'Ivoire. Les mariages traditionnels représentant plus de 80 % de l'ensemble des types de mariage, comptent également des mariages mixtes. Ce qui pourrait faire évoluer ce chiffre probablement à la hausse.

Graphique 9 : Répartition (en %) des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints



Source : annuaire statistique d'état civil 2019

3.4 Enregistrement des divorces

Les statistiques relatives aux divorces ont nécessité l'implication de 37 Juridictions que compte le pays, se répartissant entre les 10 Tribunaux de Première Instance (TPI) et leurs 27 sections rattachées.

L'analyse tiendra compte du découpage judiciaire des 10 TPI. Les données utilisées portent sur les effectifs à l'image des événements analysés plus haut.

3.4.1 Les demandes de divorces introduites

Les ruptures du lien de mariage prononcées par le juge, initiées par des demandes de divorces introduites en 2019 dans l'ensemble des juridictions du pays sont estimées à 2 036 cas, soit une baisse de 1,6% par rapport à 2018. Plus de la moitié (60,7%) de ces demandes ont été introduites dans la juridiction d'Abidjan-Plateau. Celle de Yopougon suit avec 22,5 % des demandes de divorces introduites. Ces deux TPI concentrent 83,2% de l'ensemble des cas de divorces introduites.

Chacun des autres tribunaux de première instance a enregistré plus ou moins 5 % du total de ces demandes. Cette situation laisse penser que les sollicitations pour divorce sont le fait des couples des grands centres urbains, à l'image de la capitale économique du pays (Cf. tableau 8).

Tableau 8 : Répartition des demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2019

JURIDICTIONS	Nombre de demandes De divorces introduites	Pourcentage (%)
TPI ABENGOUROU	26	1,3
TPI ABIDJAN PLATEAU	1235	60,7
TPI ABIDJAN YOPOUGON	458	22,5
TPI BOUAFLE	16	0,8
TPI BOUAKE	110	5,4
TPI DALOA	42	2,1
TPI GAGNOA	60	2,9
TPI KORHOGO	22	1,1
TPI MAN	29	1,4
TPI SAN PEDRO	38	1,9
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	2 036	100,0
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>2 070</i>	<i>100,0</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>1 540</i>	<i>100,0</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

3.4.2 Décisions de divorces rendues

Parmi les 2 036 demandes de divorces introduites, les juridictions ont statué sur 1 688 cas correspondant aux décisions rendues soit 82,9%. Cette performance des juridictions est en hausse par rapport à la tendance observée en 2018 qui était de 79% de décisions de divorces rendues.

Les divorces accordés représentent la très grande majorité (87%) des décisions de divorces rendues. Peu de demandes de divorces sont donc rejetées (environ 13%) même si cette proportion est en légère hausse par rapport à 2018 (12%). On observe une nette différence dans les décisions rendues entre les TPI d'Abidjan-Plateau et de Yopougon (ces deux juridictions représentent 81% des décisions rendues).

En effet, seulement 5,6% des demandes de divorces sont rejetées au TPI d'Abidjan-Plateau contre 26,6% au TPI de Yopougon où on observe le plus grand nombre de rejets de divorces. Les juridictions d'Abengourou (14,3%), Daloa (14,3%), San-Pédro (13,8%) et Bouaké (13,1%) ont enregistré des taux de rejets au-dessus de la moyenne nationale (12,9%). Par contre les rejets de divorces par les juges au niveau des TPI de Korhogo (8,7%), Gagnoa (10,9%), Man (9,7%) et Bouaflé (10%) sont relativement faibles (en dessous de la moyenne nationale).

Tableau 9 : Décisions de divorces rendus selon le cas (accordés ou rejetés) en 2019

JURIDICTIONS	Nombre de décisions de divorces rendues					
	Nombre de divorces accordés		Nombre de demandes de divorces rejetées		Total	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TPI ABENGOUROU	24	85,7	4	14,3	28	100
TPI ABIDJAN PLATEAU	832	94,4	49	5,6	881	100
TPI YOPOUGON	359	73,4	130	26,6	489	100
TPI BOUAFLE	9	90	1	10	10	100
TPI BOUAKE	93	86,9	14	13,1	107	100
TPI DALOA	30	85,7	5	14,3	35	100
TPI GAGNOA	49	89,1	6	10,9	55	100
TPI KORHOGO	21	91,3	2	8,7	23	100
TPI MAN	28	90,3	3	9,7	31	100
TPI SAN PEDRO	25	86,2	4	13,8	29	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	1 470	87,1	218	12,9	1 688	100
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>1 431</i>	<i>87,7</i>	<i>201</i>	<i>12,3</i>	<i>1 632</i>	<i>100</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>1 317</i>	<i>90,6</i>	<i>137</i>	<i>9,4</i>	<i>1 454</i>	<i>100</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

3.4.3 Les divorces accordés

Les divorces accordés se déclinent également en divorces accordés par consentement mutuel et divorces accordés pour faute. Le divorce par consentement mutuel est celui dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage. Alors que le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

Les données de l'annuaire 2019 montrent que la proportion de divorces accordés pour faute (57%) est plus importante que les divorces accordés par consentement mutuel (43%). Les divorces accordés pour faute ont évolué faiblement par rapport à 2018 (1 point).

Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2019

JURIDICTIONS	Divorces accordés					
	Consentement mutuel		Pour faute		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
TPI ABENGOUROU	11	45,8	13	54,2	24	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	386	46,1	452	53,9	838	100,0
TPI YOPOUGON	148	39,1	231	60,9	379	100,0
TPI BOUAFLE	7	77,8	2	22,2	9	100,0
TPI BOUAKE	39	43,3	51	56,7	90	100,0
TPI DALOA	15	55,6	12	44,4	27	100,0
TPI GAGNOA	18	32,7	37	67,3	55	100,0
TPI KORHOGO	3	14,3	18	85,7	21	100,0
TPI MAN	5	16,7	25	83,3	30	100,0
SAN PEDRO	13	50,0	13	50,0	26	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	645	43,0	854	57,0	1 499	100,0
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>626</i>	<i>43,7</i>	<i>805</i>	<i>56,3</i>	<i>1 431</i>	<i>100,0</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>640</i>	<i>48,6</i>	<i>677</i>	<i>51,4</i>	<i>1 317</i>	<i>100,0</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

3.4.4 Divorce pour faute et responsabilité du conjoint

Le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints, soit cette faute est imputée à la femme ou à l'homme, soit aux deux. Dans le dernier cas, on parle de torts partagés.

En 2019, la responsabilité du divorce est presque autant imputable à l'homme (28,7 %) qu'à la femme (27,4%). Le nombre de divorces pour torts partagés tend vers la moitié des divorces accordés (43,9 %). Ce nombre est en progression de plus de 15 points de pourcentage par rapport à 2018 (27,7%).

Tableau 11 : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2019

JURIDICTIONS	Nombre de divorces prononcés pour faute							
	Homme		Femme		Torts partagés		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TPI ABENGOUROU	5	38,5	5	38,5	3	23	13	100
TPI ABIDJAN PLATEAU	133	29,4	147	32,5	172	38,1	452	100
TPI YOPOUGON	58	25,1	25	10,8	148	64,1	231	100
TPI BOUAFLE	1	50,0	1	50,0	0	0,0	2	100
TPI BOUAKE	15	29,4	21	41,2	15	29,4	51	100
TPI DALOA	2	16,7	4	33,3	6	50,0	12	100
TPI GAGNOA	11	29,7	8	21,6	18	48,7	37	100
TPI KORHOGO	10	55,6	8	44,4	0	0,0	18	100
TPI MAN	6	24,0	11	44,0	8	32,0	25	100
TPI SAN-PEDRO	4	30,8	4	30,8	5	38,4	13	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	245	28,7	234	27,4	375	43,9	854	100
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>299</i>	<i>37,1</i>	<i>283</i>	<i>35,2</i>	<i>223</i>	<i>27,7</i>	<i>805</i>	<i>100,0</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>281</i>	<i>41,5</i>	<i>174</i>	<i>25,7</i>	<i>222</i>	<i>32,8</i>	<i>677</i>	<i>100,0</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

3.4.5 Les conciliations

La conciliation obtenue est l'accord donné par les conjoints devant le juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer. Elle permet de comprendre que la demande de divorce introduite ne correspond pas à un point de non-retour. Cependant, les conjoints parviennent très rarement à ce consensus. Pour l'année 2019, seulement 1 couple sur 100 est parvenu à une conciliation.

Compte tenu de la faiblesse des chiffres relatifs au phénomène, il est difficile d'affirmer que la situation est meilleure dans une juridiction donnée que dans une autre.

La proportion des conciliations au niveau national n'évolue pas depuis 2016. Elle stagne autour de 1% (1,2% en 2019).

Tableau 12 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorces introduites par TPI et sections rattachées en 2019

JURIDICTIONS	Nombre de demandes de divorce introduites (1)	Nombre de conciliations obtenues (2)	Proportion des conciliations obtenues en 2019 (3) = (2) / (1) * 100
TPI ABENGOUROU	26	0	0,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	1 235	17	1,4
TPI YOPOUGON	458	4	0,9
TPI BOUAFLE	16	0	0,0
TPI BOUAKE	110	1	0,9
TPI DALOA	42	1	2,4
TPI GAGNOA	60	1	1,7
TPI KORHOGO	22	0	0,0
TPI MAN	29	0	0,0
TPI SAN-PEDRO	38	0	0,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	2 036	24	1,2
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>2 070</i>	<i>22</i>	<i>1,1</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>1 540</i>	<i>15</i>	<i>1,0</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

3.4.6 Le taux de divortialité

Le taux de divortialité mesure le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000. C'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année.

Le taux de divortialité en 2019 est de 46,6 %. Ce taux paraît élevé en raison notamment de la prise en compte exclusive des mariages célébrés à l'état civil.

Tableau 13 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2019

JURIDICTIONS	Mariages a l'état civil (1)	Nombre de divorces accordés (2)	Taux de divortialité (3) = (2) * 1000 / (1)
TPI ABENGOUROU	883	24	27,2
TPI ABIDJAN PLATEAU	15 691	832	53,0
TPI YOPOUGON	6 060	359	59,2
TPI BOUAFLE	392	9	23,0
TPI BOUAKE	2 437	93	38,2
TPI DALOA	1 261	30	23,8
TPI GAGNOA	1 341	49	36,5
TPI KORHOGO	829	21	25,3
TPI MAN	1 208	28	23,2
SAN PEDRO	1 438	25	17,4
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	31 541	1 470	46,6
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>30 554</i>	<i>1 431</i>	<i>46,8</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>26 316</i>	<i>1 317</i>	<i>50,0</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

Au regard des chiffres du tableau 13, il est constaté que près de 1 mariages sur 20 débouchent sur un divorce avec des disparités au niveau des différentes juridictions. Les TPI de Yopougon (59 %) et d'Abidjan-Plateau (53 %) se placent au-dessus du niveau national, tandis que tous les autres se situent en deçà de cette valeur avec des niveaux variant de 38 % à Bouaké et 17 % à San Pedro.

IV. PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT

L'analyse des données recueillies à partir des centres d'état civil laisse transparaître un certain nombre de problématiques liées au fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble. Il s'agit notamment de l'interopérabilité entre les structures intervenant dans le domaine de l'état civil.

Au cours de ces deux dernières années, de nouveaux mécanismes de déclaration ont été introduits dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil en application de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil. Ainsi, de nouveaux acteurs apparaissent dans le dispositif de mise en œuvre de l'enregistrements desdits faits.

Le système de santé, à travers les services de maternité et de vaccination, est impliqué dans le processus d'enregistrement des naissances et des décès. Ce nouveau dispositif est susceptible d'apporter une plus-value au niveau de l'enregistrement de ces faits d'état civil.

4.1 Une implication de plus en plus perceptible du système de santé

Pour déterminer les interrelations entre les systèmes de santé et de l'état civil, on compare les volumes de naissances et de décès enregistrés au cours de l'année par chacun d'eux. En rendant les deux systèmes interopérables dans le cadre de l'enregistrement de ces événements, on devrait pouvoir noter une amélioration de l'enregistrement à l'état civil.

Depuis quelques années, un dispositif d'enregistrement des naissances est disponible au sein de tous les centres de santé publiques et de certaines structures sanitaires privées du pays.

A travers cette analyse, on essaie de déterminer l'impact de ce dispositif sur l'enregistrement des naissances au cours des deux dernières années.

Les données du tableau 14 mettent en relation les naissances survenues dans les structures sanitaires et celles enregistrées à l'état civil au cours des douze derniers mois.

Au cours de l'année 2018, 163 508 naissances prises en charge par les structures sanitaires n'ont pu être notifiées aux services d'état civil par les soins de celles-ci. Ceci correspond à un ratio de 76 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances survenues ou prises en charge par les structures sanitaires.

Pour l'année 2019, l'écart entre les naissances des deux systèmes est passé à 134 033, soit un ratio de 81 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances prises en charge par les structures sanitaires.

Le gain de 5 points sur le ratio entre les deux années peut-il être imputé à l'implication du système de santé dans la déclaration ? Les données des années à venir viendront confirmer ou infirmer cette hypothèse, mais des indices sur l'évolution des volumes de naissances et de décès laissent transparaître la contribution du système sanitaire dans le processus de l'enregistrement de ces faits.

Tableau 14 : Ecart et ratio entre les naissances survenues dans les structures de santé et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil en 2018 et 2019

Structure	Naissances 2019	Naissances 2018
Santé	697 416	676 335
Etat civil (12 mois)	563 383	512 827
Ecart Santé - Etat Civil	134 033	163 508
Ratio Etat civil/Santé	81	76

Source : annuaire statistique d'état civil 2018, 2019

En effet, la contribution du système de santé dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil s'observe aussi bien au niveau de sa participation à l'enregistrement à travers les points de collecte sanitaires qu'au niveau des résultats obtenus. Cette contribution s'illustre à travers

l'évolution des courbes de croissance des taux d'enregistrement des naissances et des décès (Cf. graphiques 3 et 6) qui indique clairement, après une première période de baisse entre 2015 et 2017, une remontée à partir de 2018 qui s'accroît en 2019.

L'ampleur de cette progression reste pour l'instant modérée, mais avec la généralisation des points de collecte sanitaires, l'impact de ce mécanisme sera encore plus visible.

4.2 Les services de vaccination, un levier à privilégier pour l'enregistrement des naissances

De l'analyse des statistiques issues des campagnes de vaccination en Côte d'Ivoire, il ressort que le mécanisme mis en place permet de toucher un nombre très important d'enfants, notamment ceux de moins d'1 mois devant bénéficier de l'administration du BCG⁴.

Ainsi, 971 135 enfants ont pu bénéficier de ce vaccin au cours de l'année 2019 contre 538 767 naissances résidentes enregistrées à l'état civil dans le délai légal (3 mois), soit un rapport de 55 enfants enregistrés pour 100 enfants vaccinés.

L'écart de 432 368 enfants vaccinés mais non encore enregistrés aurait pu être comblé au niveau du système d'enregistrement de l'état civil si les services de vaccination sur l'ensemble du territoire national avaient commencé à mettre en pratique les nouveaux mécanismes.

En effet, les services d'état civil auraient pu enregistrer, dans le délai légal de déclaration l'ensemble des enfants ayant bénéficié de la dose du vaccin BCG, si la collaboration avait été effective entre les services de vaccination et ceux de l'état civil.

Une telle approche permettrait de résoudre par la même occasion, la question de l'enregistrement universel et le respect du principe de déclaration dans le délai.

Il s'agit à présent de porter à échelle l'implication effective des services de vaccination dans le processus d'enregistrement des naissances à l'effet de capter efficacement dans le délai légal l'ensemble des naissances survenues en Côte d'Ivoire.

Tableau 15 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai

Structure	2019
DCPEV (vaccination au BCG)	971 135
Etat civil	538 767
Ecart vaccinés BCG - Etat Civil	432 368
Ratio Etat civil/ vaccinés BCG	55

Source : annuaire statistique d'état civil 2019

⁴ Le BCG est un vaccin contre la tuberculose

V. ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

5.1 Principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle

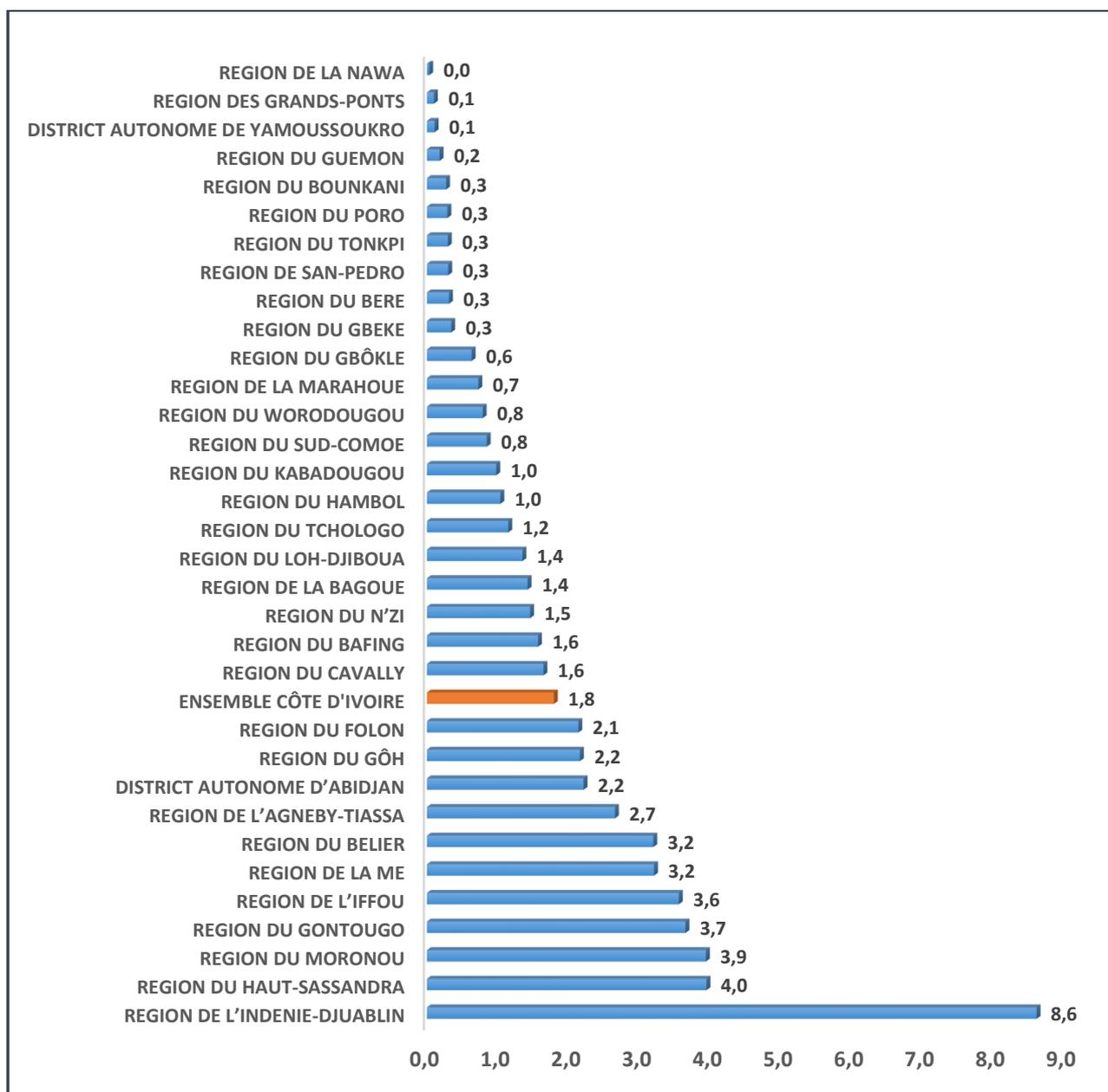
Les dispositions légales en matière de déclaration des faits d'état civil en Côte d'Ivoire consacrent le principe de territorialité, à savoir que l'événement survenu sur un territoire est enregistré dans le registre du service d'état civil dont la circonscription couvre ce territoire.

Cependant, pour les besoins de la production des statistiques d'état civil, il faut tenir compte de la notion de résidence habituelle. Même si l'analyse peut se faire sous les deux angles (lieu de déclaration et lieu de résidence).

Pour un certain type d'indicateurs, comme les taux d'enregistrement au cours de l'année, il est impératif de prendre en compte la résidence habituelle pour se conformer à un principe statistique qui consiste à rattacher tout individu à son entité administrative de résidence. Cette démarche vise à éviter un biais dans le calcul des indicateurs de développement (dotation en infrastructures) d'une entité territoriale et maintenir la cohérence entre les données de l'état civil et celles du recensement général de la population qui s'analyse selon la résidence.

L'analyse des naissances résidentes et non résidentes permet de mettre en évidence la problématique de l'attractivité d'une entité territoriale par rapport à une autre en termes de qualité des soins entre autres.

Graphique 10 : Proportion (en %) des naissances non résidentes par District / Région



Source : annuaire statistique d'état civil 2019

En se référant au graphique ci-dessus, on observe que 8,6 % des naissances ont été enregistrées dans l'Indénie-Djuablin sans que les mères n'y résident. On dira alors que cette région est plus attractive que les régions voisines du fait du niveau des équipements socio-sanitaires qui y est meilleur de sorte que les femmes en couches y sont référées, ou par simple effet de proximité en tant que pôle régional.

Au niveau national, la proportion des naissances non résidentes s'établit à 1,8 %. Pour une dizaine de régions, cette proportion varie de 2 à 4 %. Par contre, pour certaines régions, cette part est proche de zéro, ce qui sous-entend que ces dernières ne reçoivent pas ou presque des femmes en couches en provenance d'autres régions.

Cette analyse est également valable pour les entités infrarégionales (Département, Sous-préfecture, Commune). C'est-à-dire qu'on notera toujours une attractivité d'une entité administrative sur les autres environnantes.

5.2 Disparité de genre dans la déclaration

Il est de notoriété aussi bien dans le temps que dans l'espace qu'à la naissance, on enregistre plus de naissances masculines que de naissances féminines, environ 105 garçons pour 100 filles. Une valeur au-delà de celle-là, notamment en matière de déclaration à l'état civil indiquerait qu'il y a une préférence pour les garçons en la matière.

Selon les données recueillies, il y a effectivement un écart entre les garçons et les filles en matière d'enregistrement à l'état civil, tant au niveau des naissances que des décès. Ce phénomène est plus accentué au niveau des décès que des naissances.

En effet, le rapport de masculinité des naissances enregistrées est de 107 garçons pour 100 filles, tandis que celui des décès s'élève à 131 décès masculins déclarés contre 100 décès féminins. Ce qui dénote une prédominance de la déclaration des naissances et décès masculins. Ces chiffres ne se démarquent pas réellement de ceux des années antérieures.

Tableau 16 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par District/Région en 2019

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	NAISSANCES				DECES			
	Hommes	Femmes	Total	RM	Hommes	Femmes	Total	RM
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	75 187	71 142	146 329	105,7	11 392	9 100	20 492	125,2
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	3 753	3 586	7 339	104,7	934	698	1 632	133,8
ENSEMBLE REGIONS	281 847	263 100	544 947	107,1	16 904	12 481	29 385	135,4
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2019	360 787	337 828	698 615	106,8	29 230	22 279	51 509	131,2
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2018</i>	<i>505 846</i>	<i>481 400</i>	<i>987 246</i>	<i>105,1</i>	<i>26 290</i>	<i>20 095</i>	<i>46 385</i>	<i>130,8</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</i>	<i>322 020</i>	<i>294 003</i>	<i>616 023</i>	<i>109,5</i>	<i>25 858</i>	<i>18 955</i>	<i>44 813</i>	<i>136,4</i>
<i>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016</i>	<i>342 898</i>	<i>316 349</i>	<i>659 247</i>	<i>108,4</i>	<i>26 413</i>	<i>19 582</i>	<i>45 995</i>	<i>134,9</i>

Source : annuaire statistique d'état civil 2016-2019

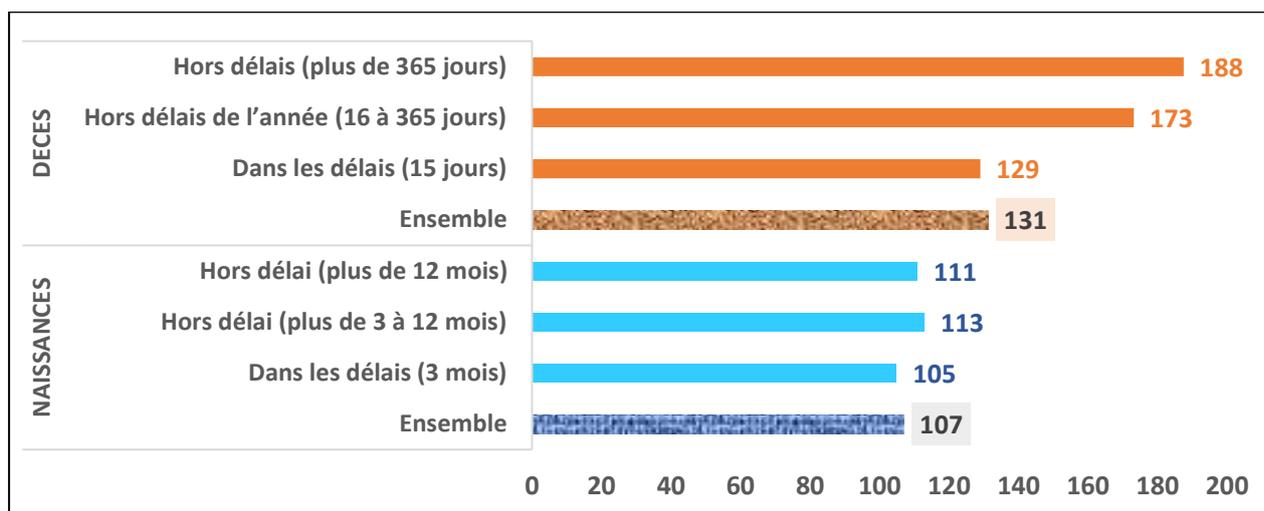
L'affinement des données collectées relativement au délai de déclaration permet de classer les naissances et les décès en trois catégories distinctes : dans le délai, hors délai de l'année en cours et hors délais antérieurs à l'année d'enregistrement.

En ce concerne les naissances, on peut noter que les naissances déclarées dans le délai correspondent à la norme admise qui est de 105 garçons pour 100 filles. Par contre le rapport de masculinité passe au-dessus de 110 pour les deux catégories de hors délai, toute chose qui atteste une sur-déclaration des garçons au détriment des filles.

Quant aux décès, la sur-déclaration masculine paraît plus modérée au sein des enregistrements effectués dans le délai, alors qu'elle est très élevée dans les hors délais de l'année (173) et antérieurs à l'année d'enregistrement (188).

Dans un cas comme dans l'autre, c'est le caractère opportuniste de la déclaration qui peut expliquer de tels écarts. Les hommes sont sur-déclarés à cause de leur statut social plus valorisé que celui de la femme, tant en matière de scolarisation que pour les questions de succession ou d'héritage.

Graphique 11 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés



Source : annuaire statistique d'état civil 2019

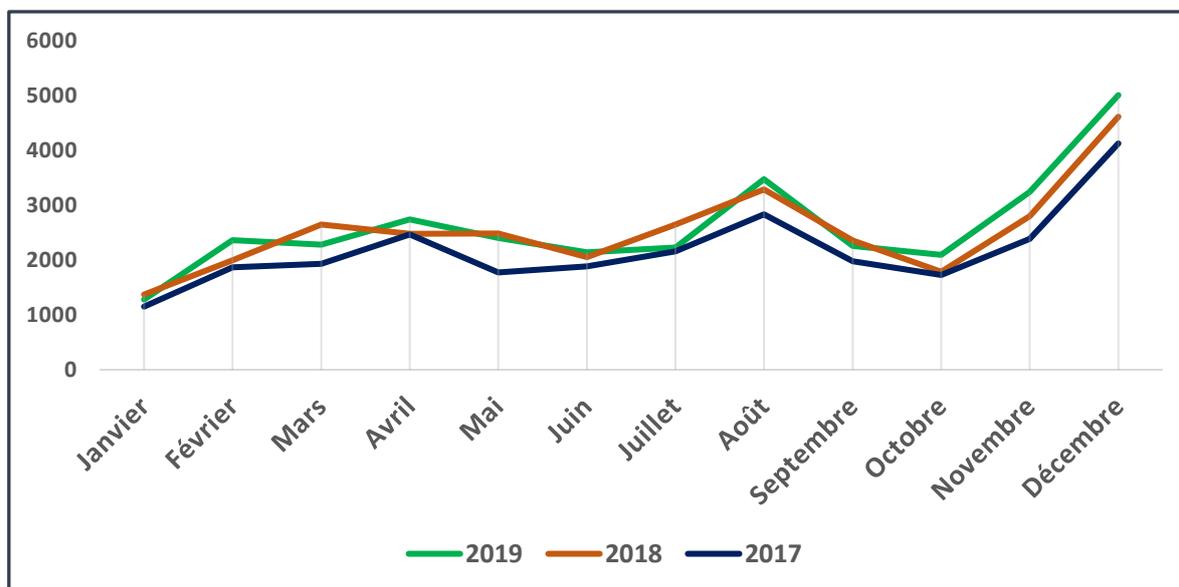
5.3 Saisonnalité de la célébration des mariages

Les données d'état civil collectées peuvent être classées selon les mois de l'année en vue d'appréhender leur saisonnalité.

En ce qui concerne le mariage, il se dégage des mois spécifiques prisés par les couples pour célébrer leur union. Ce sont les mois d'août et de décembre.

Ces périodes s'inscrivent à présent dans une tendance dans la mesure où elles se superposent parfaitement sur les trois dernières années.

Graphique 12 : Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil de 2016 à 2018



Source : annuaire statistique d'état civil 2017-2019

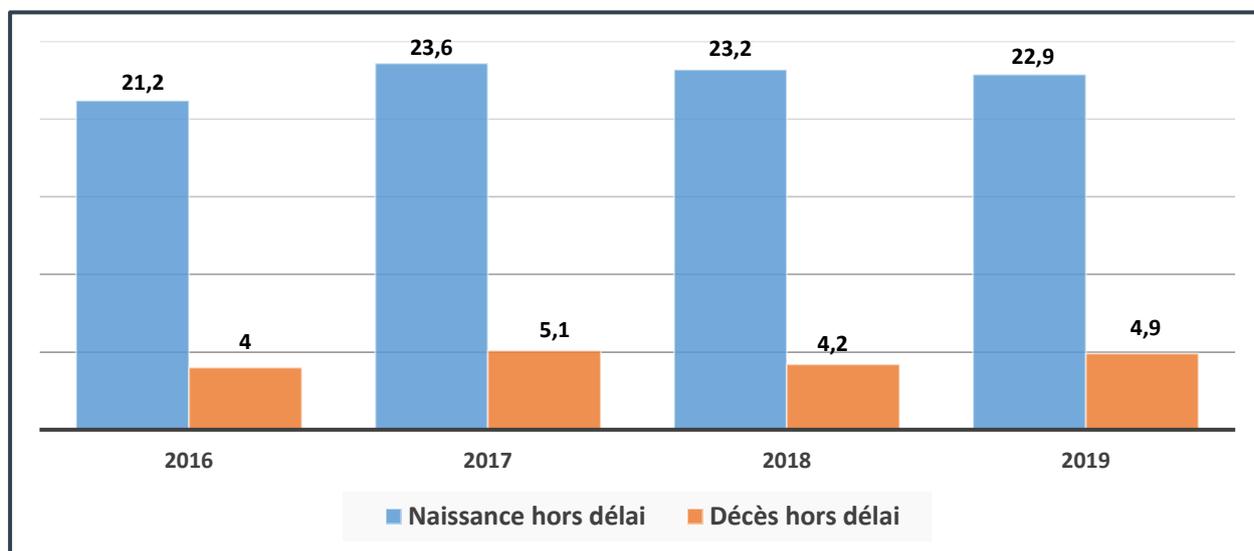
5.4 Respect du délai légal de déclaration

5.4.1 Evolution des hors délais

Les déclarations de naissances et de décès ne se sont toujours pas effectuées dans les délais prescrits par la loi.

Au niveau national, la proportion des naissances déclarées hors délais est de 22,9 % en 2019, tandis que les décès déclarés hors délais représentent 4,9 % de l'ensemble des décès déclarés sur la même année. Les déclarations hors délais concernent plus les naissances que les décès comme l'indique le graphique 13.

Graphique 13 : Evolution de la proportion des hors délais relatifs aux naissances et aux décès de 2016 à 2019



Source : annuaire statistique d'état civil 2016-2019

Au cours de ces dernières années, les naissances et les décès déclarés hors délai semblent s'inscrire dans une tendance stable. Les déclarations de naissance hors délai représentent moins du quart des naissances déclarées contre des valeurs qui dépassent rarement les 5 % en ce qui concerne les décès.

5.4.2 Déclarations hors délais de l'année et antérieurs à l'année

La disponibilité d'informations plus détaillées sur le délai de déclaration permet de conclure avec précision le poids réel de chaque catégorie de hors délais.

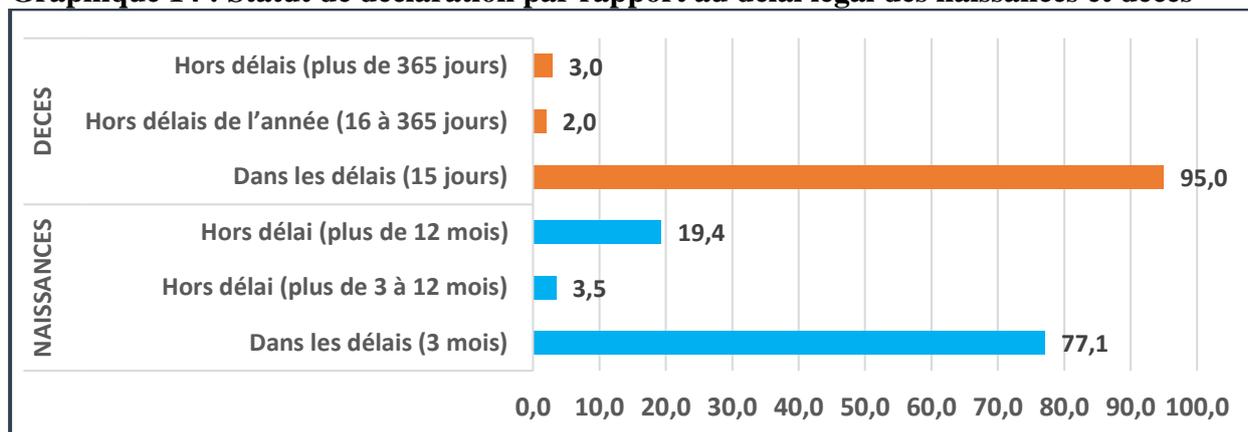
Ainsi, en ce qui concerne les naissances, 4 naissances hors délais sur 5 enregistrées au cours de l'année 2019 sont survenues antérieurement, soit 19,4 % contre 3,5 % de naissances déclarées survenues et enregistrées au cours de la même année.

Pour ce qui est des décès, on note a priori un faible niveau de déclarations hors délais. Les deux catégories de hors délais se répartissent presque équitablement (2 % et 3 %).

Il convient d'indiquer que la situation ci-dessus décrite est la conséquence directe des opérations des audiences foraines et autres opérations spéciales auxquelles ont recours les pouvoirs publics ainsi que des organisations de la société civile.

En effet, ces initiatives, tout en permettant de régulariser l'état civil de ces personnes, constituent un frein à la performance du système d'enregistrement des naissances et compromettent les principes de couverture universelle et de continuité qui le sous-tendent.

Graphique 14 : Statut de déclaration par rapport au délai légal des naissances et décès



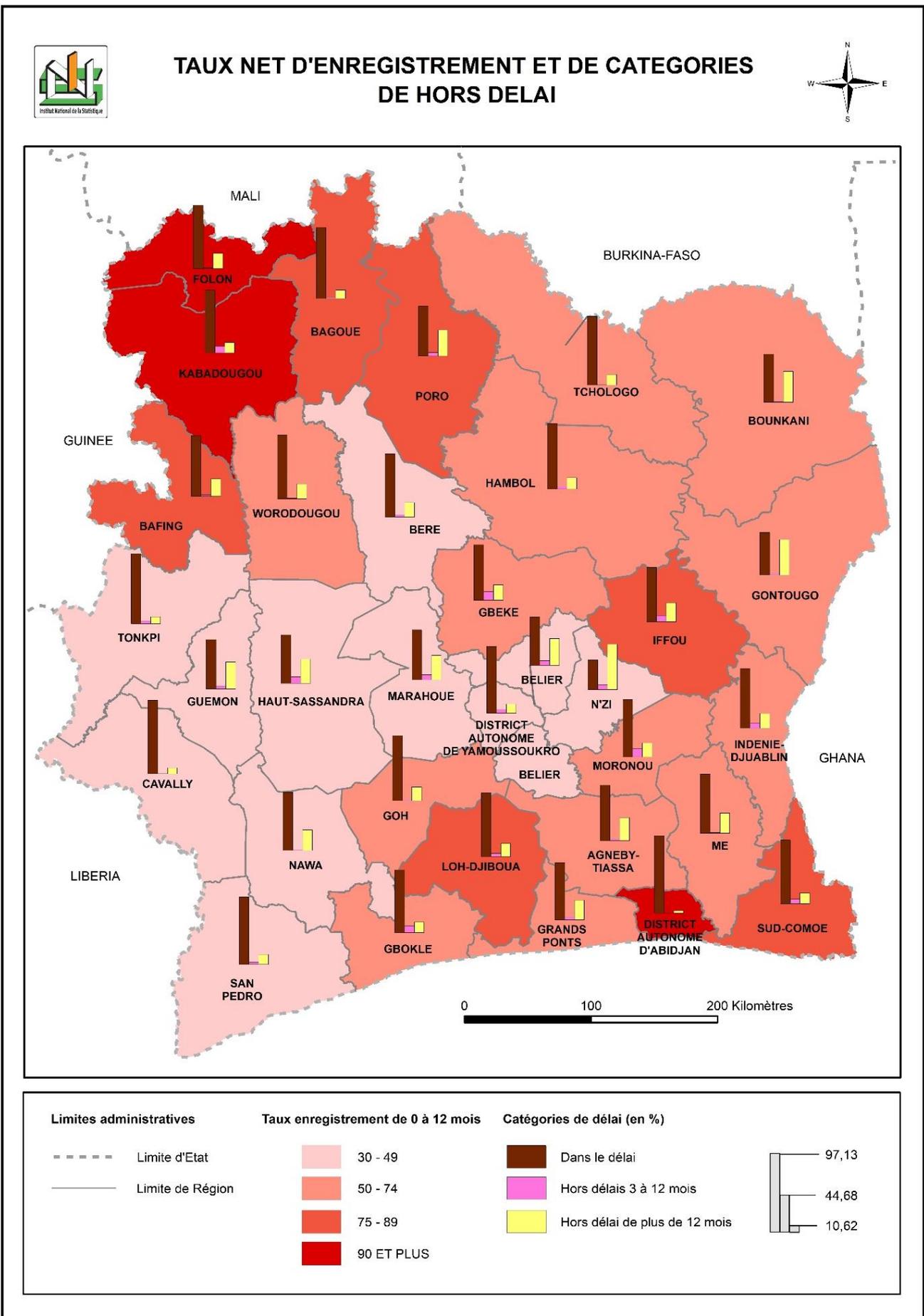
Source : annuaire statistique d'état civil 2019

Les hors délai de l'année en cours (3-12 mois) étant en proportion infime (soit 3,5 %), le focus sera mis sur ceux de plus de 12 mois dont la moyenne nationale s'établit à 19,4 %.

La carte 2 montre une relative disparité dans la répartition spatiale de ces déclarations hors délai selon les districts autonomes et régions.

En effet, les régions du centre (Marahoué, Bélier et N'Zi), du centre-ouest (Guemon et Haut sassandra) et du nord-est (Boukani et Gontougo), affichent plus de 30 % de proportions de hors délai de plus de 12 mois, tandis que les deux Districts autonomes (Abidjan et Yamoussoukro), les régions du Tonkpi, de la Bagoué et du Cavally se caractérisent par leur relative faible proportion de hors délai de plus de 12 mois (autour de 10 %).

Carte 2 : Répartition spatiale des naissances hors délai



CONCLUSION

▪ Principaux résultats

En 2019, le rapport d'analyse des statistiques d'état civil s'est enrichi de nouvelles informations subséquentes à la prise en compte de nouvelles variables sur la fiche de collecte.

Ainsi, certains calculs ont pu être affinés et ont permis de disposer, à partir de cette édition, d'indicateurs plus précis sur le niveau de couverture réelle des enregistrements des faits d'état civil dans notre pays.

L'indicateur de couverture affiné situe le taux d'enregistrement des naissances et des décès à des niveaux encore bas ; 3 naissances sur 5 (soit 64 %) et moins d'un décès sur 5 (soit 19 %) sont survenus et déclarés au cours de l'année considérée. Pour rappel, les valeurs obtenues jusque-là tournaient autour de 70 % pour les naissances (la situation des décès n'ayant pas vraiment évolué).

On peut également retenir de cette analyse une baisse du nombre de centres d'état civil. Cela a impacté négativement tous les indicateurs d'accessibilité (ratio centres secondaires par centre principal, ratio population par centre d'état civil et même le rayon d'action d'un centre d'état civil) qui ont conduit à une augmentation, donnant l'impression que cela a défavorisé les usagers en termes d'accès aux services d'état civil. Soulignons à juste titre que la dégradation de ces indicateurs n'a nullement eu un impact négatif sur la déclaration des faits d'état civil, car la baisse du nombre de centres d'état civil s'est faite au profit de l'introduction des nouveaux mécanismes dans le processus d'enregistrement des naissances et des décès.

Ces nouveaux mécanismes en vigueur depuis peu semblent porter des fruits au regard de la relative amélioration observée dans l'enregistrement des naissances suite à l'implication des structures de santé (services de maternité) dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil. Ainsi, de 76 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances survenues ou prises en charge par les structures sanitaires en 2018, ce ratio est passé à 85 en 2019.

De plus, les statistiques relatives à la vaccination ont quant à elles montré que les services de vaccination qui captent un nombre considérable d'enfants au cours d'une année (plus de 900 000 enfants de moins d'un mois) pourraient jouer un rôle crucial dans l'atteinte de la couverture universelle. Toutefois, leur impact sur la déclaration des naissances reste limité, d'autant plus qu'en 2019, pour 100 enfants de moins de 1 mois vaccinés, seulement 55 ont été enregistrés à l'état civil. Cet écart pourrait être comblé assez rapidement si l'on mise sur l'implication systématique des services de vaccination dans le processus d'enregistrement des naissances.

Ces résultats encourageants du fait de l'introduction des nouveaux mécanismes constituent un réel motif d'espoir pour la réduction des déclarations hors délais. Ces dernières constituant la principale raison de la tenue des audiences foraines et autres opérations spéciales récurrentes et onéreuses.

▪ Recommandations

De ce qui précède, l'on pourrait suggérer les pistes de réflexion ci-après :

- Accélérer la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de déclaration ;
- Porter à l'échelle nationale, l'utilisation de ces nouveaux mécanismes d'enregistrement dans les centres de santé ;
- Privilégier le levier des services de vaccination dans le processus de déclaration des naissances afin d'atteindre plus rapidement la couverture universelle en matière de déclaration des naissances et réduire par la même occasion le stock des hors délais ;
- Renforcer l'interopérabilité entre les structures intervenant dans la production des statistiques d'état civil en vue du respect du principe de continuité statistique ;
- Continuer les efforts dans le sens de l'affinement des données collectées afin de disposer d'informations de qualité utiles à la prise de décision.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistiques d'état civil 2017, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2018.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXES

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

Annexe 2 : Fiches de collecte de données

Annexes 2a : Naissances - Décès -Mariages

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

FICHE MENSUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL (NOUVELLE FORMULE)

I. Identification*

Localité (nom à saisir) :

Type de circonscription (case à cocher) : Sous-préfecture ; Commune

Nombre de centres secondaires du centre principal d'état civil (chiffre à indiquer) :

Département (nom à saisir) :

Région (nom à saisir) :

Juridiction compétente (nom à saisir) :

Type de juridiction (case à cocher) : Tribunal de Première Instance (TPI) Section de tribunal

TPI (si section de tribunal) (nom à saisir) :

II. Responsable du centre d'état civil*

Nom et prénoms :

Fonction :

Téléphone (cellulaire, fixe domicile, bureau) :

E-mail :

III. Agents des centres secondaires (CS)*

CS	Localité/Nom	Nom de l'Agent	Profession	Contact
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
....				

* Ces sections ou rubriques peuvent être renseignées une seule fois pour l'année

IV. Statistiques d'état-civil consolidées au niveau du centre principal
de la Sous-préfecture ; Commune de :

(Nom de la localité à saisir en précisant le ressort territorial)

Mois de de l'année

		NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE													
		DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (4 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)				Total	
CENTRE PRINCIPAL	Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.		
	Garçons														
	Filles														
	Sous total														
		NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SANS AUTRES PRECISIONS													
		DANS LES DELAIS (15 jours)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)				Total	
CENTRE PRINCIPAL	Hommes														
	Femmes														
	Sous total														

CENTRE PRINCIPAL	NOMBRE DE CELEBRATION DE MARIAGE EN FONCTION					
	De la nationalité des époux				Du régime matrimonial	
	Couple ivoirien	Couple mixte	Couple étranger	Total	Biens C	Biens S

		NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE				
		DANS LES DELAIS (3 mois)				
TOTAL CENTRES SECONDAIRES	Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Total
	Garçons					
	Filles					
	Sous total					
		NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES DANS LES DELAIS (15 jours)				Total
		Hommes				
Femmes						
Sous total						

(Partie réservée à la personne ayant validé les statistiques)

Nom et prénoms :

Qualité :

Contact :

Date :

Signature (+cachet) :

Annexes 2b : Divorces

FICHE DE DIVORCE

Identification de la Juridiction

Juridiction

Type de Juridiction : TPI 1 Section de Tribunal 2

Année d'enregistrement [][][][][][]

Caractéristiques de l'évènement

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
I - Demandes introduites													
Demandes introduites / H													
Demandes introduites/ F													
Demandes introduites H/F													
Sous-total 1													
Divorces accordés	Pour faute												
	Par cons.												
Divorces rejetés													
Sous-total 2													

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
III-Divorces pour fautes													
Divorces pour faute/F													
Divorces pour faute/H													
Divorces aux torts partagés													
Sous-total 3													
IV- Autres													
Conciliations obtenues													
Abandons de procédures													
Sous-total 4													
V- Procédures en cours													
Ministère Public													
Juge de la mise en état													
Devant le Tribunal													
Sous-total 5													

Le Greffier en Chef

Le Président du Tribunal

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**RAPPORT D'ANALYSE DE
L'ANNUAIRE STATISTIQUE
D'ÉTAT CIVIL
2019**

unicef | pour chaque enfant



AOÛT 2020